

1- Statut et Idéologie

Avec des objectifs politiques précis, nous nous positionnons comme un laboratoire de conception et de planification pour des démarches et programmes visant à l'autonomisation totale de la Guinée actuelle, et par extension, de toute l'Afrique, selon un paradigme africain en faveur d'une véritable intégration continentale. Nous sommes un groupe de réflexion politico-scientifique, incarnant à la fois l'État, les élus et les citoyens. Il est donc de notre devoir de nous mettre objectivement à la place de ces trois composantes essentielles qui forment un pays ou un continent lors de l'élaboration de nos idées.

3- Contexte et doctrine

Le constat révèle que l'économie, les finances, les cultures, la justice, ... africaines sont soit sous assistance soit aliénées. Le rôle primordial de notre laboratoire est de trouver non seulement des alternatives à ces assistances et ces méthodes aliénées mais aussi de trouver les moyens propres à l'Afrique sans passer par les financement de bretton woods et les multinationales que nous considérons comme des bailleurs du sous-développement contrairement à ce qu'ils prétendent. Nous savons qu'ils "imposent" des ajustements économiques en vue de nous rendre dépendant à ce qu'ils appellent "aide au développement" en s'immisçant dans nos dépenses publiques. Nous savons également que cette aide au développement est aussi moyen d'influence pour nous maintenir dans la soumission aux exigences au moment opportun. C'est ainsi qu'ils peuvent soumettre à des embargos. Bref, les aides extérieures à outrance nous lient les mains.

C'est pourquoi ils se conforment à des programmes de gouvernance préconçu par des pays étrangers, surtout prédateurs par essence. Les résultats de gouvernance en Afrique et le standing de vie des gouvernants font foi du mépris et de l'insouciance vis-à -vis des conditions de vie des populations. Les institutions de Bretton Woods encouragent cette insouciance en changeant au fil des années l'indice de mesure de la croissance économique du PIB par habitants au PIB par pays. Un État est apprécié aujourd'hui par ses productions et ses exportations peu importe les conditions de vie des populations. La Guinée était à 5.2% de croissance disaient-ils en 2020, 5% en 2021, 4.7 % 2022, 6.1% en 2023 et 4.1% en 2024 mais il n'y a jamais la moindre croissance au quotidien, les conditions de vie des populations sont en décroissance. Car le Noir depuis des siècles vie dans la perception. Nous sommes noté par des organisme qui ont été créer pour nous maintenir en esclavage moderne.

Le secteur agricole, qui est notre plus grand atout économique, est de moins en moins présent dans les politiques publiques. Tout est tiré du sous-sol. Quitte à déplacer des populations, à appauvrir les terres et à polluer les eaux sans impact positif sur le quotidien des populations des localités exploitées à plus forte raison le pays entier. Cette exploitation à outrance de nos minerais s'explique par le fait que les gouvernants reçoivent des dividendes à travers des pots de vins sur les contrats et aussi à travers les sociétés d'exploitation dans lesquelles ils sont actionnaires directement ou indirectement. En outre, l'extraction des minerais qui mène à l'industrialisation à travers leur transformation, n'est pas effective. Ce qui rend de facto inutiles ces exploitations. Quasiment tous les pays du continent n'exporte que des minerais bruts en grande quantité sans aucun contrôle sur la teneur, ce sont les acheteurs qui la déterminent : **une économie d'exploitation et de consommation.**

Quand nous rejetons ces manières, ces institutions, ces sociétés multinationales...., il revient souvent dans les arguments contradictoires que celles-ci nous aident financièrement, qu'ils nous offrent des emplois et une

bonne qualité des produits et services. Bien qu'ils oublient que ces banques et multinationales n'offrent pas ces fonds et emplois, ces emplois ne sont que des mains d'œuvre. Ces main d'œuvre sont d'ailleurs sous-payés et souvent maltraités par ces multinationales.

L'essentiel de notre rôle est de trouver comment mettre les moyens nécessaires à disposition non seulement de l'Etat pour lui permettre de reprendre le contrôle des secteurs de souveraineté, mais aussi des acteurs africains et étrangers fiables et capables d'être des alternatives dans le secteur privé.

3- Principes

- Paradigme africain
- Sans référence à la religion dans le raisonnement
- S'affranchir des relations parentales et amicales pour servir
- Serment

4- Profils des membres

- Compétences techniques et culture politique
- Bonne aptitude d'analyse

Adresse à la masse

Peuple d'Afrique, peuple de l'actuelle Guinée

Nous rendons grâce à l'entité créatrice pour sa miséricorde et sa bienveillance, manifestées à travers les bienfaits de la nature. Nous rendons également hommage à nos ancêtres pour leur labeur et leurs sacrifices. Nous implorons leur pardon pour nos errements passés, avec l'engagement de rectifier ces fautes désormais.

Aucun préjugé, aucune moquerie, aucune discrimination, aucun mépris du reste du monde ne saurait atteindre l'Homme noir s'il prospérait économiquement, culturellement, spirituellement, psychologiquement, intellectuellement, socialement... Sa terre est naturellement riche sous tous ces aspects, et le restera, malgré les siècles de pillages et d'empoisonnement qu'elle a subi. C'est pourquoi il nous faut exercer une double critique : contre les ennemis du continent noir et leurs méthodes de prédation, mais aussi contre nous-mêmes en tant qu'Africains. Nous ne pouvons pas continuellement dénoncer leurs méthodes tout en restant conformes à ce qu'ils attendent de nous. Continuer à utiliser leurs langues comme langues officielles, à penser selon leur paradigme, à leur demander de l'aide pour les besoins les plus rudimentaires d'un État... La lutte pour l'achèvement des indépendances n'aboutira pas ainsi, et l'ennemi s'en sert pour discréditer notre combat. Nous devons utiliser notre colère à bon escient, en nous appropriant et en valorisant les éléments de notre identité : langues, prénoms, histoire, politique de gouvernance...

Peuple d'Afrique, peuple de l'actuelle Guinée

Idéalement, nous prônons le fédéralisme africain, car avec des morceaux de territoires abusivement appelés États, le continent ne se relèvera pas. Mais les réalités actuelles nous obligent à considérer les États africains dans leur forme actuelle jusqu'à une prise de conscience collective. De nombreux facteurs, internes et externes, empêchent cet idéal de fédéralisme. Nous sommes convaincus que les décisions politiques influencent également les mentalités de nos populations en termes d'intégration africaine. Nous envisageons donc d'aménager notre territoire pour une future intégration globale africaine avec des méthodes de gouvernance adaptatives selon les besoins de la société. Notre gouvernance ne sera pas axée sur le développement économique selon les indices d'autrui, car une telle approche a creusé un fossé entre le progrès proclamé et les conditions de vie réelles de nos populations. Nous ambitionnons une gouvernance qui tienne compte des hommes et de l'environnement, car nous estimons que le rôle d'un gouvernement est non seulement de faire progresser le pays mais aussi de créer et de maintenir des opportunités et les conditions d'épanouissement pour ses citoyens. Ce travail exige un dévouement collectif et sincère.

Nous sommes chacun une brique dans la construction du patrimoine que nous appelons Nation. Avec cet état d'esprit, nous renversons les tendances calamiteuses que le continent endure depuis longtemps. L'Afrique n'a plus à choisir entre des maux extrêmes. Nous optons pour le bien-être africain en tout lieu et toute circonstance et tous ceux qui se sentent gênés par ce principe fondamental ne sont pas les bienvenus sur notre sol. L'asymétrie des rapports de force entre l'Afrique et les autres continents nous réduit à de simples figurants dans le concert des nations. Pour surmonter cela, il est nécessaire d'avoir une élite patriotique.

En parlant d'élite. Pour nous, elle représente l'ensemble des personnes qui utilisent leur grande connaissance et les informations à leur disposition pour maximiser la satisfaction de leur peuple. Ces élites sont celles qui sont prêtes à consacrer leur vie à travailler pour des millions de personnes qu'elles ne rencontreront jamais.

Honorer cette confiance est leur raison d'être première ; c'est même un honneur. Ces millions de personnes ont non seulement une histoire commune mais aussi un avenir commun à construire, ce qui est précisément la définition d'une nation : un peuple ayant un passé commun et la volonté de construire un futur commun.

Les élites sont donc celles à qui un peuple confie les rênes du pouvoir, non parce qu'elles sont les plus intelligentes, mais parce qu'il faut des dirigeants et des représentants. Elles doivent cette honnêteté et ce sacrifice aux millions de personnes qu'elles servent. Ceux qui, depuis leur position de président, de ministre ou autre, se considèrent comme des demi-dieux ou des êtres supérieurs, qui trahissent la confiance du peuple en utilisant les moyens publics à des fins personnelles, qui exploitent le peuple au lieu de le servir, qui mentent délibérément, n'ont rien à faire à ces postes. A ces postes, il faut des dirigeants conscients et compétents, donc capables de mettre en œuvre avec succès un plan solide pour notre développement dans un environnement paisible.

Peuples d'Afrique

Notre mission est de retrouver les couronnes perdues de nos rois et reines afin de les faire porter à ceux qui en sont dignes. Nous gouvernerons pour le peuple, et non pour un système qui privilégie les partenaires avant le peuple. Ces couronnes symbolisent le pouvoir et la dignité du chef, et le respect des populations et de leurs intérêts.

Nous allons donc instaurer une gouvernance en harmonie avec la société africaine, tout en évoluant avec le reste du monde. Nous construirons un modèle de développement africain évolutif et viable, dépourvu de tout complexe et d'orgueil. Nous aspirons à des coopérations respectueuses. Notre société sera ouverte à tout échange positif avec le reste du monde.

Très chers Compatriotes,

Fort de cette conviction, nous vous présentons les grandes lignes de notre vision africaine de gouvernance, en réponse aux défaillances et aux échecs du système actuel. Après analyse, nous sommes en mesure de vous proposer une alternative viable pour les populations et nos terres :

1. Gouvernance et Réformes Parlementaires

- Session Parlementaire Permanente : Durée de 10 mois (d'octobre à juillet), avec possibilité de sessions urgentes pendant les vacances parlementaires (saison des semences).
- Travail Parlementaire : Questions aux élus, agents d'État, et chefs de provinces, études, relectures, et adoption de lois, ainsi que sessions de commissions.
- Changement du nom et de la langue officielle : transition vers une nouvelle identité nationale avec un changement de nom pour le pays, une nouvelle langue officielle et l'instauration de langues nationales.
- **Monarchie collégiale** : Adoption d'un régime de gouvernance de type monarchie collégiale au sommet de l'État.
- Réorganisation de l'Assemblée Nationale : Jumelage des élections communales et législatives pour instaurer des députés-maires, renforçant l'efficacité locale et nationale.

2. Organisation Territoriale et Sécurité

- Suppression des Petits Villages : renforcer la sécurité et la couverture étatique en supprimant les petits villages.
- Cinquième Province Diaspora : Représentation des citoyens à l'étranger en intégrant les associations diasporiques.
- Réorganisation Territoriale : Élections provinciales pour renforcer la représentativité locale et nationale.
- Etat major de la Défense et Sécurité Intérieure : Fusion des rôles militaires et sécuritaires sous une seule institution.
- **Réorganisation de l'Administration Militaire** : Renforcement des capacités, infrastructures modernes, et défense aérienne, maritime et terrestre.
- Écoles Militaires : Réhabilitation et création d'écoles d'élite militaire pour les jeunes et renforcement des écoles existantes.
- **Réhabilitation des Donso** : Statut spécial pour les donso (gardiens traditionnels), avec un rôle de protection environnementale, comme garde-forêt.

3. Économie et Ressources

- Société Nationale de Recherches et d'Exploitation des Ressources : Exclusivité pour l'État en exploration minière avec assistance technique étrangère si besoin.
- Préférence nationale et Emplois Locaux : Politique de préférence nationale dans les emplois privés.
- Plafonnement des Loyers et Taxe Foncière :
 - Loyer annuel maximum de 5% de la valeur du bien.
 - Taxe foncière de 2% pour terrains bâtis, 10% pour terrains vierges avec augmentation progressive.
- Investissements pour une Société Productive : Incubation d'entreprises, création de centres de formation artisanale et de métiers d'art.
- Autonomie du Numérique National : Hébergement des données publiques et privées dans des data centers nationaux.
- **Réorganisation des Marchés Publics**: Attribution de marchés morcelés pour privilégier les entreprises locales et renforcer les capacités locales.
- Réhabilitation des entreprises Publiques : Rétablissement et soutien des entreprises essentielles, renationalisation des entreprises privatisées.
- Rupture avec l'Aide au Développement : Abandon de la dépendance aux financements des institutions internationales et négociation des contrats d'aide.

4. Société et Inclusion Sociale

- Éradication de la Mendicité : Intégration sociale des mendiants avec relogement, formation, et insertion professionnelle.
- **Préférence pour les Donso et Troupes Culturelles** : Statut spécial pour les gardiens traditionnels et les troupes culturelles, incluant restauration et valorisation.
- Caisse nationale de sécurité sociale : réorganisation pour améliorer les prestations sociales.
- Conditions d'Emploi et Stages : Salaires minimums, garanties, et révisions pour les stages et contrats de travail.

5. Éducation et Culture

- Exclusivité Publique de l'Éducation et de la Médecine : Enseignement et médecine exclusivement publics.
- Réforme du Système Éducatif :
 - Redéfinition des langues d'étude, contenu global, et sciences sociales.
 - o Réaménagement des filières d'études supérieures pour mieux répondre aux besoins nationaux.
- Arts Martiaux et Service Militaire : Intégration des arts martiaux dans le cursus secondaire ; service militaire obligatoire pour l'obtention de diplômes.
- Formation Technique et Technologique : Établissements d'enseignement technique dans chaque région dès le primaire.
- Centres de Formation professionnelle et Fermes Agropastorales : Centres de métiers et de formation artisanale pour soutenir l'économie locale et traditionnelle.
- Restauration des Musées et Fêtes Culturelles : Réhabilitation des musées, célébration des héros nationaux au lieu des fêtes d'indépendance.

6. Relations Internationales et Droits des Étrangers

- **Réforme de la Diplomatie** : Réorganisation des missions diplomatiques, principe de réciprocité avec les représentations étrangères.
- Conditions d'Asile et Restrictions pour les Étrangers :
 - Octroi de l'asile sous conditions strictes ; toute activité nuisible au pays d'origine entraîne la déchéance de l'asile.
- Services Publics dans les Consulats et Ambassades : Mise en place de services publics essentiels dans les consulats avec gratuité maximale.
- **Financement Extérieur des Élections Interdit**: Aucune aide internationale ne doit financer les élections ni les candidats.

7. Participation Citoyenne et Engagement National

- Patriotisme et Obligation de Défense : Enseignement idéologique dès le secondaire, défense de la patrie obligatoire.
- Conditions de Contrats et Participation Publique :
 - Contrats publics et marchés de l'État soumis à communication dans les 24h.
 - o Contrats miniers de 15 ans maximum, 60% des ressources minières non exploitées.
- Encouragement au Secteur Public : Mise en place de contrats d'alternance pour l'enseignement technique et universitaire, avec obligation pour l'administration et les entreprises.
- Transport public et scolaire : Développement de lignes de transport public et scolaire.

_

Doctrine d'État - [Guinée]

I. Principes Fondamentaux

• Acquisition de Terre Agricole :

- Aucune personne physique étrangère ne peut acquérir de terre agricole sans preuve de résidence permanente d'au moins 15 ans.
- Aucune personne morale étrangère ne peut acquérir de terre agricole.

• Intégrité Territoriale :

- Aucune portion du territoire ne peut être cédée, revendiquée, ou négociée, sauf pour promouvoir l'unité africaine.
- Tout acte contraire est considéré comme de la trahison, entraînant des conséquences appropriées.

• Direction des Entreprises :

- Aucune société ou entreprise sur le territoire ne peut être dirigée par une personne étrangère.
- Les chefs comptables des entreprises doivent être strictement des citoyens nationaux.
- Les sociétés doivent maintenir un taux d'emploi national minimum de 80 %.

• Financement Électoral :

o Interdiction du financement extérieur pour toute procédure électorale et pour les candidats.

• Monnaie Étrangère :

o Interdiction d'arrimer la monnaie nationale à une monnaie étrangère.

• Gestion des Dons Sociaux :

Tous les dons sociaux ou humanitaires provenant d'organisations à but non lucratif doivent être centralisés par un service de l'État, qui fera la distribution. Aucune ONG ou fondations étrangères n'est autorisée à distribuer quoique ce soit ou se substituer aux services de l'Etat sur le territoire.

II. Exploitation Minière et Ressources

Exploitation Minière :

- Aucune société étrangère ne peut obtenir un permis d'exploration.
- La SoNaRERREG est la seule habilitée à explorer.
- La part majoritaire (70 % minimum) doit être détenue localement.
- Conditions préalables avant l'extraction : présence d'une raffinerie, cités pour les travailleurs, et garantie d'emplois locaux.
- Aucun contrat d'exploitation minière ne peut excéder 10 ans.
- Au moins 60 % des mines doivent rester inexploitées, et aucune mine ne peut être exploitée au-delà de 20 ans.

III. Défense et Souveraineté

• Base Militaire Étrangère :

o Interdiction totale d'établir des bases militaires étrangères sur le sol national.

IV. Affaires Étrangères

• Affaires Étrangères :

- Interdiction de prise de parole publique contre leur pays d'origine pour les étrangers sous statut d'asile
- o Interdiction de propos subversifs contre leur pays d'origine pour les étrangers.
- Aucune prise de parti pour un pays, sauf si nos intérêts l'exigent.
- Les pays africains et leurs citoyens n'ont pas le statut d'étranger.

• Asile Politique :

- o L'asile est accordé, sauf pour des raisons de sécurité nationale.
- La déchéance de l'asile et le rapatriement résultent d'activités nuisibles à leur pays d'origine.

V. Secteurs Publics Exclusifs

Secteurs Publics Exclusifs :

• Les secteurs de l'enseignement et de la médecine sont exclusivement publics.

VI. Accord et Transparence

Accords et Contrats :

- Tout accord international ou africain doit être soumis à un référendum.
- Tout contrat d'exploration, d'exploitation, ou de marché public doit être communiqué à l'opinion publique dans les 24 heures, incluant les détails essentiels.

VII. Fiscalité Immobilière

• Taxation Immobilière :

- Le loyer annuel ne peut dépasser 5 % de la valeur du bien immobilier.
- La taxe foncière varie en fonction du type de terrain, ne dépassant pas 13 % pour un terrain vierge, et augmentant de 2,75 % tous les 5 ans.

VIII. Éducation Politique et Obligations Civiques

• Éducation Politique et Obligations Civiques :

- L'enseignement de la politique et de l'idéologie de l'État est obligatoire dès le cycle secondaire.
- La défense de la patrie est une obligation en temps de paix et de guerre.

I- DES POUVOIRS ET VALEURS RÉPUBLICAINES

Problèmes et Solutions

1. Nom et Identité du Pays

- **Problème** : Le nom actuel, "Guinée", n'a pas de signification dans les langues locales, limitant ainsi l'attachement identitaire.
- Solution : Changement du Nom Officiel du Pays Un nouveau nom sera choisi en consultation avec des experts en langues et cultures locales pour ancrer l'identité nationale dans des racines linguistiques et culturelles propres. Cela renforcera le sentiment d'appartenance et l'identité africaine authentique.

2. Fêtes d'Indépendance

- **Problème** : Les célébrations de l'indépendance perpétuent une mentalité de dépendance, rappelant un passé d'asservissement.
- Solution : Remplacement de la Fête de l'Indépendance par la Fête des Héros En lieu et place des festivités de l'indépendance, une Fête des Héros sera instituée pour honorer les figures historiques et les accomplissements positifs de la nation. Cette fête mettra en avant le courage et les contributions des leaders africains, renforçant la dignité et la fierté nationale.

3. Incompatibilité Sociologique de la Démocratie Actuelle

- **Problème** : Le régime de démocratie et son principe d'alternance exacerbent les divisions ethniques et compromettent l'unité nationale.
- Solution : Transition vers un Régime de Monarchie Collégiale Le modèle de monarchie collégiale sera mis en place pour encourager la coopération au sommet, limitant l'influence des rivalités ethniques et favorisant une représentation collective. Ce régime s'alignera sur les valeurs culturelles et la réalité sociologique du pays.

4. Confusion Entre Personne Physique et Personne Morale du Chef d'État

- **Problème** : La personne dirigeante se confond avec l'État, entraînant des abus de pouvoir et une concentration excessive de l'autorité.
- Solution : Distinction des Rôles au Sein de la Monarchie Collégiale Des réformes seront adoptées pour clarifier que le conseil de la monarchie collégiale exerce le pouvoir d'État collectivement, sans personnalisation du pouvoir. Ce changement limite l'influence personnelle des membres dirigeants et prévient les dérives liées à la centralisation du pouvoir.

5. Immunité Parlementaire

- Problème : L'immunité parlementaire intégrale actuelle confère un statut d'intouchabilité aux députés, favorisant des comportements irresponsables et créant un sentiment d'injustice auprès des citoyens.
- Solution : Suppression partielle de l'Immunité Parlementaire L'immunité parlementaire sera partiellement supprimée pour que les parlementaires soient soumis aux lois nationales comme tout citoyen. Cependant, ils bénéficieront de l'immunité diplomatique à l'étranger lors de missions officielles pour assurer leur protection.

6. Inclusion des Gardiens des Coutumes dans l'Assemblée Nationale

- Problème: Les lois actuelles ne tiennent pas suffisamment compte des coutumes et traditions locales, entraînant des déconnexions entre la législation et la société.
- **Solution**: **Inclusion de Notables Gardiens des Coutumes** − 1/3 des sièges de l'Assemblée Nationale sera réservé à des notables, choisis pour leur connaissance des institutions, des

traditions et coutumes africaines, et leur intégrité morale. Cela permettra aux lois de mieux refléter les valeurs et pratiques locales.

7. Manifestations Religieuses dans les Débats Parlementaires

- **Problème** : Les références religieuses dans les débats parlementaires peuvent créer des divisions et influencer les décisions législatives de manière subjective.
- Solution: Interdiction des Manifestations Religieuses au Parlement Les pratiques religieuses resteront des libertés individuelles, mais toute référence ou argumentation religieuse sera interdite dans les discussions parlementaires afin de maintenir la neutralité et l'objectivité des débats.

8. Jumelage des Députés Uninominaux avec la Fonction de Maire

- Problème : La séparation des fonctions de député et de maire affaiblit l'ancrage local des représentants, réduisant leur capacité à comprendre et répondre aux besoins spécifiques de leurs communes.
- Solution: Jumelage des Députés Uninominaux et des Maires Les députés uninominaux seront également maires de leurs communes, avec un jumelage des élections communales et législatives pour renforcer l'engagement local des représentants et améliorer la prise en charge des besoins communautaires.

Sont instituées :

1. Le Peuple et Ses Voies d'Expression

- Peuple : Source de la souveraineté, comprenant les populations originaires et naturalisées.
- Voies d'Expression Officielles :
 - Assemblées populaires
 - Pétitions
 - o Référendums
 - Sondages populaires (réalisés par des organes habilités)

2. Assemblée Nationale et Commissions

- **Assemblée Nationale** : Organe législatif représentant le peuple, exerçant un contrôle et une surveillance des institutions de l'État.
- Commissions Parlementaires :
 - Commission de la Défense et des Renseignements
 - Commission de la Sécurité Intérieure
 - o Commission Mixte de Contrôle des Actes Administratifs
 - Commission des Affaires Étrangères
 - Commission des Affaires Économiques
 - o Commission de la Culture
 - Commission des Affaires Sociales
 - o Commission des Domaines et Patrimoine de l'État
 - Commission des Affaires Africaines
 - Commission Ad Hoc (missions temporaires ou spécifiques)
- Exécutif Parlementaire : Coordination et exécution des décisions de l'Assemblée.
- Bureau des Renseignements : Assiste l'Assemblée dans la collecte et l'analyse d'informations.

3. Conseil de Souveraineté

- Commissaires : Responsables de domaines stratégiques :
 - Commissaire aux Affaires Étrangères
 - o Commissaire aux Affaires Africaines
- Cabinet : Soutien administratif au Conseil.
- Secrétariats d'État :
 - Secrétariat d'État aux Affaires Politiques
 - Secrétariat d'État aux Affaires Culturelles
 - o Secrétariat d'État aux Affaires Économiques et Financières
 - Secrétariat d'État aux Affaires Sociales
- Office de Communication du Conseil

4. Etat major de Défense et Sécurité

• **Rôle**: Institution de défense et de sécurité autonome, responsable de la défense nationale, de la sécurité intérieure, de la gestion des frontières, et de la protection des ressources naturelles.

• Composantes:

- o Armée : Chargée de la défense du territoire et de la protection contre les menaces extérieures.
- Police Nationale : Maintien de l'ordre public, prévention des délits et crimes, protection des citoyens.
- **Renseignements** : Collecte, analyse et diffusion des informations stratégiques pour prévenir les menaces internes et externes.
- Douanes : Surveillance des frontières, contrôle des biens entrants et sortants pour la sécurité et la protection économique.
- Protection Civile : Gestion des situations d'urgence, secours, préparation aux catastrophes naturelles ou causées par l'homme.
- Agents des Eaux et Forêts : Protection et surveillance des ressources naturelles, gestion des forêts et des zones écologiques, application des réglementations environnementales.

5. Délégation d'État

- Chef de la Délégation d'État : Responsable de la coordination exécutive générale.
- Délégués Chargés de Domaines Spécifiques :
 - Économie et Finances Publiques
 - Enseignement National, Recherche Scientifique, et Promotion des Langues Nationales
 - Formations Professionnelles
 - Habitat et Aménagement du Territoire
 - Fonction Publique et Privée
 - o Administration du Territoire
 - Cultures et Sports
 - o Tourisme, Hôtellerie et Métiers d'Art
 - o Transports et Infrastructures Publiques
 - o Commerce, Industries et Entreprises
 - Affaires Sociales
 - o Exploitations Végétales, Animales, et Minières
- Direction des Informations de l'État

6. Ordre National

- Cour Suprême de l'Ordre National : Juridiction suprême pour les recours finaux.
- Juridictions :
 - Juridictions Civiles
 - Juridictions Pénales
 - Juridictions Administratives
 - Juridictions Spéciales
 - o Juridictions Militaires

7. Provinces et Administration Locale

Administration Provinciale :

- o Chef de Province et Chef Adjoint
- Secrétaires Provinciaux (Affaires Politiques, Culturelles, Économiques, Sociales)
- Service de Communication de la Province

• Administration Locale:

- o Communes
- o arrondissement
- o Quartiers
- o Secteurs

8. Agences de Régulation et de Surveillance

- Bureau d'Évaluation et de Validation des Hautes Fonctions : Évaluer chaque candidature en fonction des critères établis pour garantir que seuls les profils les plus qualifiés, compétents et intègres soient sélectionnés.
- Cour des Comptes et de l'Audit Public : Supervise et audite les finances publiques pour garantir la transparence.
- Agence de contrôles des pratiques de Gouvernance : Surveille les pratiques de gouvernance pour détecter et prévenir les abus de pouvoir.
- Agence des Exploitations Végétales, Animales, et Minières : Régule et supervise les activités d'exploitation des ressources naturelles.
- Agence Nationale de Formation et d'Emploi : Met en œuvre des programmes de formation continue et promeut l'emploi local.
- Agence de régulation des marchés publics : Surveille les appels d'offres et l'attribution des marchés publics pour garantir transparence et équité.
- Observatoire National des Médias et de la Communication : Régule les médias pour garantir l'éthique et la qualité de l'information.
- Autorité de la Protection des Données Personnelles : Supervise l'utilisation des données personnelles pour protéger la vie privée des citoyens.

9. Santé Publique

- Direction Nationale de la Santé Publique : Gestion de la santé publique et des services sanitaires.
- Pharmacie de Guinée : Régulation des médicaments et approvisionnement en produits de santé.

10. Autorité des Activités et Projets Technologiques

• Remplace l'ARPT : Supervise les technologies et la cybersécurité.

11. Académie Nationale des Enseignements et Recherches

• **Rôle**: Institution académique dédiée à l'enseignement, la recherche, et la promotion des langues nationales, assurant la coordination des différents niveaux d'éducation et de recherche.

12. Autorité des Référendums et des Élections

Rôle : organe indépendant pour garantir la transparence et la légitimité des processus électoraux et référendaires.

1. Le Peuple et Ses Voies d'Expression

A. Le Peuple

- Définition : Le Peuple est la source de toute souveraineté et regroupe l'ensemble des citoyens, qu'ils soient originaires ou naturalisés. Il est le fondement de la légitimité de l'État et de toutes ses institutions.
- Rôle: En tant que détenteur premier du pouvoir, le peuple a un droit de regard sur les actions de l'État, et toutes les institutions doivent œuvrer dans son intérêt. Ses décisions sont souveraines dans les choix politiques fondamentaux, comme l'approbation de nouvelles lois ou le choix des dirigeants.

B. Voies d'Expression Officielles du Peuple

Assemblées Populaires :

- Fonction : Les assemblées populaires permettent au Peuple de se réunir pour discuter et débattre des décisions, orientations, et actions de l'État. Elles favorisent la transparence, la proximité et la participation citoyenne.
- Organisation: Ces assemblées se tiennent à différents niveaux (quartier, village, commune, province) selon un calendrier précis. Elles sont coordonnées par des représentants locaux élus ou désignés pour organiser les échanges et rassembler les avis de la population.
- Portée : Les décisions ou propositions issues des assemblées populaires peuvent être transmises aux institutions gouvernementales comme recommandations ou requêtes officielles.

Pétitions :

- Fonction : Les pétitions permettent aux citoyens de soumettre directement leurs demandes, inquiétudes, ou recommandations aux institutions de l'État.
- O Processus : Une pétition peut être initiée par un groupe citoyen pour défendre une cause ou demander une intervention spécifique de l'État. Une fois qu'un nombre de signatures est atteint, la pétition est transmise à l'Assemblée Nationale pour étude.
- o Impact : En fonction de la portée de la demande, les pétitions peuvent influencer l'agenda législatif ou inciter à des réformes sur des enjeux de société.

• Référendums:

- Fonction: Le référendum est l'un des moyens les plus directs pour le Peuple d'exprimer sa volonté. Il permet de prendre des décisions majeures sur des sujets cruciaux (nouvelles lois, réformes constitutionnelles, traités internationaux).
- Organisation : Les référendums sont organisés par l'Autorité des Référendums et des Élections.
 Ils peuvent être initiés soit par le Conseil de Souveraineté, l'Assemblée Nationale, ou par une demande populaire si un seuil de signatures est atteint.
- Force juridique : Les décisions prises par référendum sont exécutoires, ce qui signifie que les institutions de l'État doivent les respecter et les appliquer sans délai.

Sondages Populaires :

- Fonction: Les sondages servent à recueillir l'opinion du Peuple sur des questions d'intérêt public, permettant aux institutions de mieux comprendre les attentes et les préoccupations citoyennes.
- Organisation : Ces sondages sont conduits par des organes habilités (comme l'Observatoire National des Médias et de la Communication) et respectent des normes strictes pour garantir leur représentativité et leur neutralité.

• Usage des Résultats : Les résultats des sondages sont utilisés par les institutions pour ajuster leurs politiques ou pour anticiper des initiatives pouvant répondre aux attentes citoyennes.

2. Assemblée Nationale et Commissions

A. Rôle et Structure de l'Assemblée Nationale

- **Définition**: L'Assemblée Nationale est l'organe législatif principal, représentant la voix et les intérêts du Peuple. Elle est responsable de la création, la modification et l'abrogation des lois, ainsi que du contrôle des autres institutions de l'État.
- Éligibilité: Sont élus comme députés et maire-députés ceux qui proviennent d'une corporation syndicale, professionnelle, culturelle ou sociale, renforçant ainsi la représentativité des divers secteurs de la société.

Mandat et Représentation :

- **Député** : Tout député élu dispose d'un mandat de 7 ans non renouvelable, garantissant un renouvellement périodique de la représentation.
- Maire-Député: Les élections législatives et communales étant couplées, chaque maire élu devient automatiquement le député représentant de sa localité au parlement, assurant un lien direct entre les administrations locales et nationales.
- Mission de Représentation : En tant que représentants directs des citoyens, les députés (incluant les maires-députés) s'assurent que les lois et politiques publiques répondent aux besoins de leurs circonscriptions.

B. Fonctions de l'Assemblée Nationale

- **Législation**: L'Assemblée Nationale est chargée de proposer, débattre et adopter les lois nationales. Les lois peuvent être initiées par les députés eux-mêmes ou par les autres branches du gouvernement, sous réserve d'approbation parlementaire.
- Contrôle et Surveillance : Elle supervise l'application des lois et l'action des institutions de l'État, notamment le Conseil de Souveraineté et la Délégation d'État.
- **Droit de Recours Populaire** : En réponse aux demandes citoyennes, l'Assemblée Nationale peut organiser des référendums ou examiner des pétitions ayant atteint le seuil requis de signatures. Elle peut également convoquer des commissions d'enquête en cas de crises ou de manquements constatés.

C. Commissions Parlementaires

- Rôle des Commissions: Les commissions parlementaires sont des groupes de travail spécialisés, formés pour aborder des secteurs spécifiques de la gouvernance, évaluer les lois, et superviser les actions de l'exécutif dans leurs domaines respectifs.
- Principales Commissions :
 - Commission de la Défense et des Renseignements : Évalue les politiques de sécurité nationale, y compris les opérations de défense et de renseignement.
 - Commission de la Sécurité Intérieure : Supervise les politiques de sécurité publique et de maintien de l'ordre au niveau national.
 - Commission mixte de contrôle des Actes Administratifs : Contrôle la conformité des actes administratifs aux lois et réglementations en vigueur.

- Commission des Affaires Étrangères : Participe à la définition des politiques internationales et surveille les relations avec les autres États.
- Commission des Affaires économiques : Examine les politiques économiques, budgétaires et financières de l'État.
- Commission de la Culture : Soutient la promotion des cultures locales et la gestion des politiques culturelles.
- Commission des Affaires Sociales : Surveille les programmes de développement social, de santé, et d'éducation.
- Commission des Domaines et Patrimoine de l'État : S'assure de la gestion transparente et équitable des biens publics et du patrimoine national.
- Commission des Affaires africaines: Gère les relations avec les autres nations africaines et promeut les intérêts du pays au sein des organisations régionales.
- Commission Ad Hoc: Constituée pour des missions temporaires ou des investigations spécifiques.
- Exécutif Parlementaire : Coordonne les actions des commissions parlementaires et exécute les décisions prises par l'Assemblée Nationale.

D. Bureau des Renseignements

- Rôle: Le Bureau des Renseignements au sein de l'Assemblée soutient les activités de contrôle et de surveillance en collectant, analysant, et fournissant des informations pertinentes aux députés et commissions.
- Fonction : Il informe l'Assemblée des menaces potentielles ou des évolutions critiques dans les secteurs de la défense, de la sécurité et des affaires étrangères pour des décisions plus éclairées.

3. Conseil de Souveraineté

A. Rôle et Statut du Conseil de Souveraineté

- Institution Suprême de l'Exécutif: Après la période de transition, le Conseil de Souveraineté est institué comme l'organe suprême de l'exécutif, remplaçant la présidence de la République. Il devient l'instance centrale de toutes les décisions stratégiques de l'État, assurant la continuité et la stabilité du gouvernement.
- Mandat à Vie: Les membres du Conseil sont nommés à vie ou jusqu'à compromission ou inaptitude, établie par l'Assemblée Nationale.
- Exclusivité des Membres : Les membres du Conseil ne peuvent appartenir à aucune autre entité publique, sociale, ou privée. Toute appartenance avérée serait considérée comme un conflit d'intérêt.

B. Composition du Conseil

• Composition Suite à une période de transition :

- o Président de la transition
- o Chef d'état-major général des armées
- Chefs des trois premiers partis politiques selon les résultats des dernières élections.

• Remplacement en temps normal :

- Quatre anciens chefs de province (ou ceux en fonction), ou leurs adjoints s'ils sont vivants, aptes, et non compromis.
- o Chef de l'Assemblée en fonction ou le plus ancien président de l'assemblée vivant.

C. Fonctions et Pouvoirs du Conseil

- Nomination et Supervision des Hauts Responsables: Le Conseil de Souveraineté nomme le Premier ministre après des enquêtes et des épreuves d'aptitudes et de qualification, ainsi que les ambassadeurs et les hauts fonctionnaires de l'armée.
- Examen et Supervision des Candidatures :
 - Chefs de Province et Délégués d'État : Le Conseil examine les candidatures pour les postes de chefs de province et de délégués d'État, en collaboration avec la Cour Suprême de Justice.
 - Critères de sélection : Les règles de sélection sont précisées dans un règlement spécifique et supervisées conjointement avec la Cour Suprême.
- Responsabilité et Justiciabilité: Les membres du Conseil de Souveraineté sont responsables devant la Cour Suprême de Justice pour les actes commis dans l'exercice de leurs fonctions. Les poursuites peuvent être initiées par l'Assemblée Nationale via une requête, examinée par une commission de neuf parlementaires et trois juges professionnels, avant transmission au procureur général près de la Cour Suprême.

D. Cabinet de Souveraineté

• Fonction du Cabinet : Le Cabinet de Souveraineté soutient administrativement le Conseil, préparant les dossiers, coordonnant les tâches et facilitant la communication officielle des décisions du Conseil.

4. État-Major de Défense et Sécurité

A. Rôle et Mission

- Institution Autonome de Défense et Sécurité : L'État-Major de Défense et Sécurité est l'organisme central de protection nationale, responsable de la défense contre les menaces extérieures et intérieures, de la sécurité intérieure, et de la gestion des crises. Son rôle est d'assurer la souveraineté et la stabilité du territoire.
- **Responsabilités clés** : Diriger les stratégies de défense, coordonner les opérations militaires et de sécurité, et préparer les réponses aux crises en lien avec d'autres agences.

B. Composition de l'État-Major de Défense et Sécurité

- **Armée Nationale**: Gère la défense territoriale, les opérations militaires et les situations d'alerte nationale. L'armée est structurée pour protéger la souveraineté contre les menaces étrangères.
- **Police Nationale** : Assure la sécurité publique, le maintien de l'ordre, et la protection des citoyens contre les actes criminels.
- Renseignements : Elle se spécialise dans la collecte et l'analyse de données stratégiques pour anticiper et prévenir les menaces à la sécurité nationale.
- **Douanes** : Supervise la sécurité des frontières et les échanges commerciaux pour empêcher la contrebande et les activités illicites, contribuant ainsi à l'intégrité économique et sécuritaire.
- Protection Civile: Assure la préparation aux urgences et fournit des secours en cas de catastrophes naturelles ou d'incidents, protégeant ainsi la population civile.
- Agents des Eaux et Forêts : Protègent les ressources naturelles et assurent la gestion des forêts et zones écologiques pour préserver l'environnement.

C. Fonctions Stratégiques et Opérationnelles

- Planification et Coordination des Opérations : L'État-Major prépare et dirige les missions de sécurité et de défense. Il détermine les stratégies de prévention et de réponse aux crises, et coordonne les forces pour des opérations intégrées en cas d'urgence.
- **Gestion des Crises**: En cas de situation critique, l'État-Major est autorisé à déployer les ressources nécessaires pour rétablir l'ordre, protéger la population et assurer la continuité de l'État.
- Collaboration Interinstitutionnelle : L'État-Major collabore avec le Conseil de Souveraineté et d'autres institutions pour mettre en œuvre les décisions nationales de sécurité et de défense.

D. Transparence

- Rapports au Conseil de Souveraineté : L'État-Major fournit des rapports périodiques au Conseil de Souveraineté, détaillant les opérations et les besoins stratégiques.
- Supervision et Évaluation : Des inspections et audits réguliers sont réalisés pour garantir que les actions de l'État-Major sont en conformité avec les objectifs de sécurité nationale et les lois en vigueur.

5. Délégation d'État

A. Rôle et Mission

- Responsabilité Exécutive : La Délégation d'État est chargée de la mise en œuvre des politiques publiques et des décisions du Conseil de Souveraineté, sous la coordination du Chef de la Délégation (Premier Ministre).
- Chef de la Délégation d'État : Le Chef de la Délégation est le coordinateur exécutif principal, responsable de l'orientation des délégués et de la cohésion dans l'application des directives stratégiques.

B. Structure de la Délégation d'État

- **Délégués Chargés de Domaines Spécifiques** : Les délégués gèrent des secteurs stratégiques et sont sélectionnés par appel à candidature selon des critères d'éligibilité stricts (voir section D).
- Domaines de Responsabilité :
 - Économie et Finances Publiques
 - O Habitat et Aménagement du Territoire
 - o Fonction Publique et Privée
 - o Administration du Territoire
 - Cultures et Sports
 - o Tourisme, Hôtellerie et Métiers d'Art
 - o Transports et Infrastructures Publiques
 - **o** Commerce, Industries et Entreprises

C. Responsabilité des Membres

- Responsabilité politique : La responsabilité des membres de la Délégation envers l'Assemblée
 Nationale est individuelle et non collective. Cependant, en cas de crise de confiance ou d'actions de
 forfaiture en connivence, l'ensemble de la Délégation peut être révoqué collectivement par
 l'Assemblée.
- **Responsabilité Individuelle**: En cas de faute grave, un délégué peut être révoqué individuellement par l'Assemblée Nationale sur proposition du Conseil de Souveraineté, du Chef de la Délégation d'État, ou par une initiative propre de l'Assemblée.
- Responsabilité pénale: Les délégués sont responsables pénalement pour les actes commis dans l'exercice de leurs fonctions. Les poursuites peuvent être initiées par un citoyen, un groupe de citoyens, ou l'Assemblée Nationale (soit par sa propre initiative, soit par dénonciation). Les requêtes sont d'abord examinées par une commission de neuf parlementaires et trois juges, puis transmises au procureur général, qui peut également s'auto-saisir.
- **Responsabilité Comptable** : Les délégués, ordonnateurs des dépenses et responsables des recettes, sont comptables de la gestion financière de leur département, devant justifier chaque action budgétaire.

D. Critères d'Éligibilité et Recrutement

• **Mode de Recrutement** : Les délégués sont recrutés exclusivement par appel à candidature, après examens de dossiers et enquêtes de moralité.

• Critères d'Éligibilité :

- o Nationalité guinéenne exclusivement.
- o Absence de conflit d'intérêt par rapport au poste convoité.
- o Expertise avérée dans le domaine concerné.
- Résidence d'au moins deux ans sur le territoire à la date de la candidature.

6. Ordre National

A. Rôle et Mission

- **Institution Judiciaire Suprême**: L'Ordre National est l'institution principale responsable de l'administration de la justice, garantissant l'application des lois de manière équitable et assurant le respect des droits des citoyens.
- **Objectif**: Promouvoir un système de justice transparent et accessible, qui renforce la confiance publique et maintient la paix sociale.

B. Structure de l'Ordre National

• Cour Suprême de l'Ordre National : Juridiction la plus élevée, elle sert de dernière instance pour les appels et décisions finales.

• Juridictions:

- Juridictions Civiles: Traitent les litiges entre particuliers et les affaires relatives aux droits civiques.
- o Juridictions Pénales : Responsables des affaires criminelles.
- Juridictions Administratives : Gèrent les litiges entre les citoyens et les administrations publiques.
- Juridictions Spéciales : Composées pour des affaires spécifiques comme les litiges électoraux ou économiques.
- Juridictions Militaires : Traitent les affaires impliquant les membres de l'armée et de la sécurité.

C. Responsabilités et Fonctions

- Application des Lois: L'Ordre National interprète et applique les lois, protégeant les droits fondamentaux des citoyens.
- Surveillance des hauts fonctionnaires : Juge les membres de la Délégation d'État et autres hauts fonctionnaires pour garantir leur responsabilité légale.
- Supervision des Candidatures : Collabore avec le Bureau d'Évaluation et de Validation des Hautes Fonctions pour la vérification de l'intégrité des candidats.

D. Mesures de Contrôle des Magistrats

 Contrôle des Décisions: Les magistrats dont les décisions sont rejetées en appel ou en cassation pour mauvaise appréciation de la loi plus de deux fois font l'objet d'une convocation et d'une enquête approfondie pour en analyser les causes et s'assurer de l'impartialité et de la compétence dans leurs jugements.

E. Transparence et Mécanisme de Recours

- Rapports de Transparence : La Cour Suprême publie périodiquement des rapports pour informer le public des affaires traitées.
- Recours pour les citoyens : Les citoyens ont la possibilité de déposer des recours et de faire appel des décisions de première instance, garantissant un accès équitable à la justice.

7. Santé Publique

A. Rôle et Mission

- Responsabilité Sanitaire Nationale: L'institution de Santé Publique est chargée d'assurer l'accès aux soins de santé pour tous les citoyens, de promouvoir la santé publique, de gérer les urgences sanitaires et d'assurer la régulation des produits de santé.
- **Objectifs** : Garantir un système de santé équitable, efficient et accessible, et assurer la prévention, le contrôle et la réponse aux maladies et aux épidémies.

B. Structure de la Santé Publique

- **Direction Nationale de la Santé Publique** : La Direction est responsable de la mise en œuvre des politiques de santé publique, de la gestion des établissements de santé, et de la coordination des actions de santé sur l'ensemble du territoire.
- **Pharmacie de Guinée**: Institution dédiée à la régulation des produits pharmaceutiques, des médicaments et des dispositifs médicaux. Elle veille à la disponibilité des médicaments essentiels, à la qualité des produits de santé, et à leur accessibilité pour la population.

C. Responsabilités et Fonctions

- Prévention et Promotion de la Santé: La Direction Nationale de la Santé Publique mène des campagnes de sensibilisation sur les maladies infectieuses, la nutrition, la vaccination, et les modes de vie sains.
- Approche Thérapeutique Locale: Toutes les doctrines médicales, procédures thérapeutiques et protocoles de soins sont pensés, conçus et appliqués en fonction de l'environnement et de la biologie locale. Cette approche vise à assurer des solutions de santé qui soient en harmonie avec la réalité biologique, climatique et culturelle du pays.
- Gestion des Crises Sanitaires : En cas d'épidémie ou d'urgence sanitaire, la Direction est habilitée à coordonner les réponses, à mobiliser les ressources, et à organiser des campagnes de prévention et de soin.
- Contrôle des Produits de Santé: La Pharmacie de Guinée est responsable de l'inspection, de l'homologation, et du contrôle de la qualité des médicaments, en collaboration avec les autres agences de régulation.

D. Collaboration et Transparence

- Coordination avec les Institutions de Santé: La Direction collabore avec les hôpitaux, cliniques, centres de santé et acteurs locaux pour assurer une couverture sanitaire adéquate.
- Rapports de Santé Publique : Des rapports réguliers sont publiés pour informer le public de l'état de la santé nationale, des progrès dans les programmes de prévention, et de l'accès aux soins.

8. Agences de Régulation et de Surveillance

A. Rôle et Mission

- **Régulation et Contrôle** : Ces agences sont instituées pour garantir le bon fonctionnement de divers secteurs stratégiques de l'État, supervisant la conformité aux normes et l'intégrité des processus de gouvernance.
- **Objectif global**: Assurer la transparence, la conformité légale, et la protection des ressources nationales, en répondant aux besoins de régulation et de surveillance dans les domaines critiques.

B. Structure des Agences de Régulation et de Surveillance

- Bureau d'Évaluation et de Validation des Hautes Fonctions : Ce bureau est chargé de recevoir, évaluer et sélectionner les candidatures pour les hautes fonctions publiques. Il garantit que seuls les candidats aptes et qualifiés accèdent aux fonctions de haut niveau.
 - Composition : Membres de l'Ordre National, de l'Assemblée Nationale et de l'État-Major de Défense et Sécurité.
 - Processus de sélection : Le Bureau évalue les candidatures selon des critères de compétence et de moralité. Il procède également à des enquêtes de moralité pour assurer l'intégrité des candidats.
- Agence de Contrôles des Pratiques de Gouvernance : Remplaçant l'ancienne Autorité de Lutte Contre la Corruption et pour la Transparence, cette agence surveille les pratiques de gouvernance pour prévenir la corruption et s'assure que les actions de l'État sont menées avec intégrité.
- Agence des Exploitations Végétales, Animales, et Minières : Cette agence remplace le Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable, et assure la régulation, la préservation, et le contrôle des ressources naturelles. Elle supervise l'exploitation durable des ressources pour le bénéfice de l'économie nationale et la protection de l'environnement.
- Agence de régulation des marchés publics : Anciennement Conseil de régulation des Marchés publics, cette agence est dédiée à la supervision des marchés publics pour garantir la transparence et l'équité dans l'attribution des contrats. Elle veille à ce que les marchés respectent les normes de qualité et de probité.

C. Fonctions Spécifiques et Responsabilités

- Évaluation et Validation des Candidatures : Le Bureau d'Évaluation et de Validation des Hautes Fonctions s'assure que tous les candidats aux hautes fonctions répondent aux critères définis et n'ont aucun conflit d'intérêt.
- Surveillance des pratiques de Gouvernance : L'Agence de contrôles des pratiques de Gouvernance enquête sur les comportements déviants dans les fonctions publiques, en cas de signalements de corruption ou d'abus de pouvoir.
- **Gestion des Ressources Naturelles** : L'Agence des Exploitations Végétales, Animales, et Minières applique les lois de protection et de gestion durable des ressources naturelles, surveille les activités minières, et prévient les dégradations environnementales.

• **Régulation des Marchés Publics** : L'Agence de régulation des Marchés Publics supervise les appels d'offres et les contrats publics pour s'assurer que les marchés sont attribués dans des conditions d'équité et de transparence.

D. Transparence et Reddition des Comptes

- Rapports périodiques : Chaque agence est tenue de produire des rapports détaillés sur ses activités, les résultats de ses inspections et les mesures prises pour remédier aux infractions.
- Recours et enquêtes : Les agences sont ouvertes aux signalements citoyens et examinent les plaintes dans leurs domaines de compétence pour renforcer la responsabilité publique.

9. Gouvernance Locale et Structure Provinciale

Les provinces sont des entités décentralisées, dotées d'une autonomie dans la gestion des affaires économiques, culturelles et sociales locales, tandis que la sécurité intérieure, la défense, et la justice restent sous autorité nationale. Chaque province est dirigée par un chef de province élu au suffrage universel pour un mandat de 7 ans, assisté par un chef adjoint. Les chefs de province et les Mandataires en chef de l'État collaborent à temps plein avec des prérogatives discrétionnaires partagées, sous la tutelle de l'Assemblée Nationale, représentant directement le peuple.

Mode d'élection des Chefs de Province

Les chefs de province sont élus par un processus démocratique incluant des débats télévisés et des discours dans les langues locales. Les deux candidats ayant le plus de votes deviennent chef de province et chef adjoint respectivement, pour un mandat de 7 ans. En cas d'incapacité, le candidat suivant prend le relais. Le Conseil de Souveraineté examine les candidatures pour garantir leur probité et compétence.

Missions et Responsabilités des Chefs de Province

Les chefs de province sont responsables de la gestion des affaires locales et répondent directement à l'Assemblée Nationale. Leur travail est suivi via des rapports semestriels, des audits, et des réunions de coordination pour garantir la transparence et la responsabilité.

B. Mandataire en Chef de l'État

Le Mandataire en chef de l'État, représentant l'autorité nationale dans chaque province, assure la liaison et la supervision des politiques nationales. En tant que médiateur, il collabore étroitement avec les chefs de province pour garantir le respect des lois nationales tout en harmonisant les intérêts locaux et nationaux.

Missions et Collaboration

Le Mandataire en chef de l'État coordonne les décisions entre les autorités locales et nationales, supervisant les services déconcentrés. Il participe aux réunions de planification régulières avec les chefs de province et veille au bon déroulement des actions sur le terrain.

C. Conseils Communautaires Consultatifs

Les Conseils Communautaires Consultatifs permettent une participation active des citoyens et sont organisés en deux niveaux dans chaque province :

Consultation Générale

Les consultations générales se déroulent au niveau de chaque secteur deux fois par mois. Les chefs de secteur réunissent les citoyens pour discuter des préoccupations locales, puis se rassemblent avec les chefs de quartier ou de village. Les discussions sont consolidées et transmises progressivement jusqu'à la destination finale de ces rapports pour une analyse provinciale.

Consultation Socio-Professionnelle

Ces consultations, organisées une fois par mois, rassemblent les chefs traditionnels, les représentants des jeunes, des femmes, des commerçants, des associations, et d'autres corps socioprofessionnels. Cette approche permet de recueillir des retours ciblés sur les besoins socio-économiques et culturels, enrichissant les décisions locales.

D. Prérogatives et Responsabilités des Secrétaires Provinciaux

Les chefs de province sont assistés par des secrétaires responsables des affaires politiques, culturelles, économiques et sociales. Ces secrétaires assurent la gestion des programmes locaux, en coordination avec les ministères nationaux respectifs.

Formation et Responsabilisation

Un programme de formation continue est mis en place pour les secrétaires provinciaux, comprenant des évaluations trimestrielles. Chaque secrétaire doit présenter des rapports réguliers afin de garantir l'efficacité et la transparence de leurs actions.

E. Conseil de Souveraineté

Le Conseil de Souveraineté est chargé de superviser les candidatures des chefs de province, établissant des critères d'intégrité et de compétence rigoureux. Il intervient en cas de contentieux électoral ou de manquement grave des chefs de province, avec la possibilité de proposer des sanctions à l'Assemblée Nationale.

F. Système de Rotation des Fonctionnaires

Afin de renforcer la cohésion nationale, un système de rotation des fonctionnaires publics civils et militaires est mis en place. Tous les 5 ans, les fonctionnaires ayant exercé dans leur province d'origine sont affectés dans une autre province, favorisant une compréhension des diversités culturelles et sociales de l'actuelle Guinée.

G. Cadre Budgétaire et Répartition des Ressources

Chaque province dispose d'une autonomie budgétaire partielle et peut collecter certaines taxes locales. Des forums participatifs permettent aux citoyens de prioriser les projets locaux, et les fonds sont alloués en fonction des besoins spécifiques de chaque province.

Ce système de gouvernance locale pour l'actuelle Guinée vise une décentralisation efficace, renforçant la cohésion nationale et assurant une prise de décision adaptée aux réalités locales. Le Mandataire en chef de l'État, en collaboration avec les chefs de province et les Conseils Communautaires Consultatifs, forme un système équilibré entre autorité centrale et autonomie régionale, garantissant une gouvernance efficace, transparente, et participative.

H. Plateformes Numériques et Applications Mobiles

Pour les régions ayant accès à Internet, des plateformes numériques seront mises en place pour faciliter l'interaction entre les citoyens et leurs représentants locaux. Ces plateformes permettent aux citoyens de

proposer des idées, de soumettre des demandes, et de poser des questions, offrant ainsi un espace de communication direct avec les autorités. De plus, des applications mobiles simples pourraient être utilisées pour recueillir des sondages rapides sur des projets et problématiques spécifiques, favorisant ainsi une participation plus active et informée des citoyens aux décisions locales.

I. Stratégie de Gestion des Ressources Naturelles et Autonomie Économique

1. Gestion Locale des Ressources et Développement des Provinces

• Exploitation et Partage des Revenus :

Chaque province reçoit l'autorisation d'exploiter une partie des ressources naturelles présentes sur son territoire, en suivant des normes de durabilité et de responsabilité sociale. Les revenus générés sont partiellement alloués au budget de la province, ce qui permet de financer directement des projets prioritaires comme les infrastructures, la santé, et l'éducation.

• Développement d'Entreprises Locales :

- Les autorités encouragent la création d'entreprises locales spécialisées dans l'exploitation et la transformation des ressources naturelles. Cela favorise la création d'emplois et un développement économique plus équilibré.
- Partenariats Public-Privé Locaux : Les chefs de province instaurent des partenariats entre l'administration locale et des entrepreneurs de la région pour assurer l'exploitation durable des ressources et un bénéfice direct pour la population.

2. Fonds de Développement Régional et Répartition des Bénéfices

Fonds de Développement Régional (FDR) :

- Un FDR est mis en place, regroupant une part des revenus nationaux issus des ressources naturelles. Chaque province bénéficie de ce fonds pour financer des projets répondant aux besoins prioritaires de la population.
- Critères de répartition : Les fonds sont répartis en fonction de critères d'équité, tenant compte de la densité de population, du niveau de développement et des infrastructures de chaque province.

• Suivi et Transparence :

 Chaque province publie des rapports réguliers sur l'utilisation des fonds alloués. Le gouvernement central procède à des audits réguliers pour vérifier la bonne gestion des ressources et assurer une transparence totale.

3. Encadrement Écologique et Social

• Respect des Normes Environnementales et Durabilité :

- Chaque projet d'exploitation fait l'objet d'une évaluation d'impact environnemental pour s'assurer qu'il respecte les écosystèmes locaux et les besoins des communautés.
- Création de Zones de Préservation : Certaines zones sont déclarées protégées, sans autorisation d'exploitation, pour préserver la biodiversité et l'héritage naturel de KAMA.

• Avantages pour les Communautés Locales :

 Emplois et infrastructures locales: Les entreprises exploitant les ressources naturelles sont tenues de recruter en priorité du personnel local et de contribuer au développement d'infrastructures essentielles (routes, écoles, dispensaires). Éducation et Formation : Les entreprises et les chefs de province organisent des programmes de formation pour préparer les résidents aux métiers liés à l'exploitation et à la gestion des ressource

J. Budget Participatif

Afin de promouvoir la participation citoyenne dans la prise de décision budgétaire, chaque province pourra allouer une part de son budget pour des projets choisis directement par les citoyens. Les habitants de chaque province auront la possibilité de voter pour prioriser des projets tels que la construction d'écoles, la réparation de routes, ou l'installation de services publics de base. Ce processus de budget participatif renforcera l'engagement des citoyens et leur permettra de contribuer activement à l'amélioration de leur cadre de vie.

K. Tableau de Bord Citoyen

Un tableau de bord en ligne sera mis en place pour permettre aux citoyens de suivre en temps réel l'avancement des projets locaux. Ce tableau de bord offrira des informations sur les étapes des projets, les dépenses engagées, et les dates de réalisation prévues, assurant ainsi une transparence totale des actions gouvernementales.

L. Programmes de Formation

1. Formation des Fonctionnaires en Rotation

- **Programme d'Intégration Initiale :** Ce programme vise à aider les fonctionnaires nouvellement affectés dans une province à comprendre leur nouvel environnement :
 - Modules d'Accueil: Présentation des spécificités culturelles, linguistiques, et sociales de la province d'accueil, pour que les fonctionnaires soient bien préparés à travailler avec la population locale.
 - Visites de Terrains: Organiser des visites guidées des infrastructures et lieux importants (administrations, écoles, centres de santé, etc.) pour familiariser les fonctionnaires avec les lieux et leurs interlocuteurs.
 - Sessions de sensibilisation: Formation aux coutumes locales, aux modes de communication propres à la région, et aux besoins spécifiques de la communauté (ex.: priorité des besoins en éducation ou en santé).

• Formation Continue pour les Fonctionnaires en Poste :

- Compétences en Gouvernance Locale : Des sessions trimestrielles de formation continue pourraient inclure des modules sur la gestion des projets communautaires, la transparence budgétaire, et la communication avec les citoyens.
- Adaptation aux Changements Locaux : Des formations sur des enjeux spécifiques comme la gestion des conflits locaux, la médiation culturelle, ou l'adaptation aux crises locales (sanitaires, écologiques, etc.).

• Mentorat et Partage d'Expérience :

 Des séances de mentorat en binôme entre fonctionnaires nouvellement affectés et fonctionnaires locaux expérimentés. Les mentors guideront les nouveaux dans leurs responsabilités, tout en partageant des savoir-faire adaptés aux réalités provinciales.

2. Formation des Citoyens à la Participation Civique

• Formation Civique Générale :

- Droits et Devoirs des Citoyens : Organiser des sessions d'information et de formation pour sensibiliser les citoyens à leurs droits civiques, à leurs devoirs envers leur communauté, et au fonctionnement des institutions locales.
- Ateliers Pratiques : Formation à l'utilisation des plateformes de participation citoyenne et aux mécanismes de soumission de demandes ou d'idées pour les projets locaux.

• Ateliers Thématiques :

- Gestion Budgétaire Participative: Sessions pour apprendre aux citoyens comment le budget participatif fonctionne et comment ils peuvent proposer ou prioriser des projets.
- **Rôles des Institutions de l'Ordre National :** Formation pour que les citoyens comprennent les rôles et prérogatives de l'Ordre National, favorisant la transparence et la confiance dans la justice.
- **Programmes d'Éducation Écologique** : Sensibilisation à la préservation des ressources naturelles, avec des actions locales qui impliquent directement la communauté.

• Certification et Reconnaissance de la Participation Active :

- Programme de Citoyenneté Active: Les citoyens qui participent régulièrement aux formations et aux consultations pourraient obtenir une certification de citoyenneté active. Cela pourrait inclure des avantages, comme une priorité d'accès aux formations complémentaires ou une reconnaissance publique.
- Encouragement de la Participation des Jeunes : Créer des programmes dans les écoles et pour les jeunes adultes pour les initier aux responsabilités civiques dès le jeune âge.

M. Suivi et Évaluation des Politiques Locales

1. Définition des Indicateurs de Performance

- Indicateurs Clés pour chaque Province : Pour évaluer l'impact des politiques locales, des indicateurs de performance sont définis dans des domaines prioritaires tels que la santé, l'éducation, l'infrastructure, et la sécurité alimentaire.
- **Objectifs annuels**: Chaque province reçoit des objectifs annuels en accord avec les priorités nationales et les besoins locaux. Ces objectifs servent de repères pour évaluer la progression de la province dans ses engagements de développement.

2. Rapports Trimestriels des Chefs de Province

 Contenu des Rapports: Chaque chef de province rédige un rapport trimestriel à destination de l'Assemblée Nationale. Ce rapport inclut des données quantitatives et qualitatives sur les progrès réalisés, les défis rencontrés, et les initiatives en cours. • Évaluation des dépenses : Le rapport contient une partie dédiée à l'usage des ressources budgétaires allouées, détaillant les projets financés et les dépenses engagées pour chaque secteur prioritaire.

3. Audits et Contrôles Indépendants

- Audits Annuels : En complément des rapports des chefs de province, des audits annuels sont menés par des organismes indépendants. Ces audits vérifient la bonne utilisation des ressources et s'assurent que les objectifs fixés sont atteints.
- Transparence des résultats: Les résultats des audits sont publiés pour que les citoyens de chaque province puissent consulter l'évaluation de leurs dirigeants locaux. Cela renforce la transparence et permet à la population de mieux comprendre l'efficacité des politiques appliquées.

4. Répercussions et Ajustements des Politiques

- Sanctions et Récompenses: En cas de mauvaise gestion ou de non-respect des objectifs, des sanctions peuvent être appliquées aux responsables locaux concernés. À l'inverse, les provinces ayant atteint leurs objectifs ou fait preuve d'innovation dans leurs projets peuvent recevoir des récompenses ou des subventions supplémentaires.
- Ajustements des Politiques : Les données recueillies et les retours d'audits permettent d'adapter les politiques pour l'année suivante. Des recommandations sont formulées pour ajuster les stratégies et allouer les ressources aux besoins identifiés.

N. Les Communes, arrondissement, Quartiers et Secteurs

1. Rôle et Mission

- Gouvernance de Proximité: Ces entités sont les niveaux les plus proches de la population, servant de relais entre les citoyens et l'administration provinciale et nationale. Elles facilitent l'expression des besoins locaux, participent à l'organisation de la vie communautaire et assurent la mise en œuvre des décisions de gouvernance à leur échelle.
- **Objectifs**: Favoriser une interaction directe entre les citoyens et les autorités locales, garantir que les services publics soient accessibles, et promouvoir une dynamique de développement local.

2. Structure et Responsabilités

- Les Communes : Elles constituent l'unité de base de l'administration locale, dirigée par un maire-député élu. Les communes sont responsables de la gestion des affaires locales, de la coordination avec les arrondissements et de la supervision des projets communautaires.
 - Maire-Député: Le maire est également le député de sa localité, assurant la représentation de sa commune à l'Assemblée Nationale et facilitant la remontée des préoccupations locales au niveau législatif.
- **Arrondissement**: Regroupant plusieurs quartiers et secteurs, les arrondissements assurent la liaison entre les communes et les quartiers. Ils supervisent les chefs de quartier et garantissent l'exécution des projets locaux.
- Quartiers et Secteurs: Au niveau le plus local, les quartiers et secteurs sont dirigés par des chefs de quartier ou de secteur, qui sont des représentants directs de la communauté. Ils jouent un rôle essentiel dans la communication

3. Autonomie et Financement

- **Budget local**: Les communes disposent d'un budget alloué par la province, renforcé par des fonds collectés localement. Elles ont la liberté de financer des projets communautaires en fonction des priorités locales, tout en respectant les orientations fixées par le gouvernement provincial.
- Gestion des Services Publics Locaux : Les communes et arrondissements sont responsables de la mise en place et de l'entretien des infrastructures locales, telles que les écoles, les dispensaires, et les installations d'approvisionnement en eau.

4. Transparence et Reddition des Comptes

- Rapports Communaux : Les maires et chefs de district produisent des rapports réguliers sur l'utilisation des fonds, les projets en cours, et les résultats obtenus pour garantir une transparence vis-à-vis des citoyens.
- Contrôle et Supervision Provinciale : Les gouvernements provinciaux supervisent les communes et les arrondissements pour s'assurer de la bonne gestion des ressources et de la conformité aux normes nationales.

10. Académie Nationale des Enseignements et Recherches

A. Rôle et Mission

- Institution Centrale de l'Éducation et de la Recherche : L'Académie Nationale des Enseignements et Recherches est responsable de la planification, de la gestion et de la supervision de l'ensemble des systèmes éducatifs et de recherche du pays. Elle garantit que l'enseignement, de l'école primaire jusqu'aux institutions de recherche, soit aligné sur les besoins de développement national et les spécificités culturelles et linguistiques locales.
- **Objectifs** : Promouvoir une éducation de qualité, accessible et adaptée aux réalités nationales, tout en encourageant l'innovation et la recherche scientifique au service du développement local.

B. Structure de l'Académie

- Académie des Enseignements Pré-Universitaires : Supervise l'enseignement de base et secondaire. Elle définit les programmes, encadre les établissements et veille à ce que chaque enfant reçoive une éducation de base conforme aux objectifs nationaux.
- Académie des Enseignements Supérieurs et Professionnels: Responsable des institutions
 d'enseignement supérieur, incluant les universités et les écoles de formation professionnelle. Elle
 définit les standards académiques et soutient l'enseignement des métiers en fonction des besoins du
 marché du travail.
- Académie des langues et de la recherche scientifique : se consacre à la promotion des langues nationales, à la recherche linguistique et scientifique. Elle encourage la création de savoirs locaux et supervise les projets de recherche pour qu'ils répondent aux enjeux de développement du pays.

C. Fonctions et Responsabilités

- **Développement des Programmes Éducatifs**: L'Académie élabore les programmes scolaires et universitaires en s'appuyant sur les valeurs et spécificités culturelles locales. Elle s'assure également que l'enseignement prépare les jeunes aux défis nationaux et aux opportunités internationales.
- **Recherche et Innovation**: En collaboration avec les universités et les centres de recherche, l'Académie favorise la recherche appliquée et soutient les innovations ayant un impact direct sur le développement économique, social et culturel du pays.
- Promotion des Langues Nationales : Dans un effort pour renforcer l'identité culturelle, l'Académie s'engage à promouvoir l'enseignement et l'utilisation des langues nationales dans les écoles et les établissements publics.

D. Programmes de Partenariat et de Collaboration

- Partenariats avec les Institutions Locales: L'Académie travaille en partenariat avec les provinces et les communes pour adapter les programmes éducatifs aux besoins régionaux, en tenant compte des particularités locales.
- Collaboration Internationale : Des accords de partenariat sont établis avec des institutions éducatives et de recherche à l'international, dans le but de partager des connaissances et de favoriser l'innovation technologique.

E. Transparence et Évaluation

- Rapports Annuels sur l'Éducation et la Recherche : L'Académie publie des rapports annuels pour évaluer l'état de l'éducation, les avancées dans la recherche et les besoins en amélioration.
- Évaluation des Programmes: Tous les programmes éducatifs et de recherche sont soumis à des évaluations périodiques afin de s'assurer de leur pertinence et de leur efficacité. Les résultats sont partagés avec les institutions concernées et la population.

11. Autorité des Référendums et des Élections

A. Rôle et Mission

- Institution d'Organisation Électorale : L'Autorité des Référendums et des Élections est l'organisme indépendant responsable de l'organisation et de la supervision des processus électoraux et référendaires sur l'ensemble du territoire national. Elle veille à ce que chaque processus électoral soit transparent, équitable, et conforme aux lois en vigueur.
- **Objectif global**: Assurer que la voix du peuple soit exprimée de manière libre et transparente, en facilitant l'accès au vote pour tous les citoyens et en renforçant la légitimité des institutions publiques.

B. Structure de l'Autorité

- Commission de Supervision Électorale : Supervise le déroulement des élections et des référendums, coordonne les opérations et veille au respect des procédures.
- **Bureau d'Organisation Logistique** : Chargé de la logistique des élections, il gère la distribution du matériel électoral, la formation des agents électoraux et l'installation des bureaux de vote dans les différentes circonscriptions.
- **Division de Vérification et de Contrôle** : En charge du contrôle des listes électorales, de la validation des résultats, et de la gestion des plaintes et recours déposés par les candidats ou les citoyens.

C. Fonctions et Responsabilités

- Organisation des élections : L'Autorité est responsable de l'organisation des élections législatives, provinciales, et locales, ainsi que de tout référendum national. Elle coordonne la préparation et le bon déroulement de chaque scrutin.
- Vérification de l'Identité des Électeurs : Gère la mise à jour et la transparence des listes électorales, garantissant que chaque citoyen éligible est inscrit et peut participer.
- Formation des Agents Électoraux : Assure la formation des personnels impliqués dans les processus électoraux, pour garantir un respect strict des règles et normes de conduite.
- **Déclaration des Résultats** : Après chaque élection ou référendum, l'Autorité publie les résultats définitifs et s'assure que toutes les étapes de validation sont complétées.

D. Transparence et Reddition des Comptes

- **Observation et Monitoring**: En collaboration avec des observateurs locaux, l'Autorité invite des groupes citoyens à surveiller le déroulement des élections et des référendums, garantissant ainsi une transparence maximale.
- Rapports Post-Électoraux : L'Autorité publie des rapports détaillés après chaque élection et référendum pour rendre compte de la participation, de la validité des processus, et des éventuelles irrégularités.
- **Mécanisme de Recours** : Les candidats et les citoyens peuvent déposer des plaintes en cas de contestation ou d'irrégularité, et l'Autorité examine chaque plainte en collaboration avec la Division de Vérification et de Contrôle.

E. Promotion de la Participation Citoyenne

• Sensibilisation au vote : L'Autorité organise des campagnes pour encourager la participation citoyenne, en informant la population de l'importance du vote et des référendums.

Accessibilité des Bureaux de Vote : Met en place des mesures pour faciliter l'accès aux bureaux de vote, y compris pour les citoyens vivant dans des zones reculées, afin de garantir une participation maximale.



Prohibition du Culte de la Personnalité des Hauts Fonctionnaires de l'État

Problème

Le culte de la personnalité, notamment envers les hauts fonctionnaires de l'État, entraîne une idéalisation excessive des individus au détriment de l'intérêt collectif. Ce phénomène favorise le clientélisme, l'abus de pouvoir et détourne les ressources et l'attention publique vers la promotion d'individus au lieu du développement de l'État et de ses institutions. Il crée également un climat de soumission et d'adulation qui compromet l'impartialité et l'efficacité du service public.

Solution

Interdiction du Culte de la Personnalité dans les Services de l'État

Afin de recentrer les actions publiques sur l'intérêt général et de limiter l'influence personnelle des individus, le culte de la personnalité des hauts fonctionnaires sera interdit. Cette mesure inclut :

- **Prohibition des Louanges Publiques** : Interdiction de toute louange ou manifestation publique visant à glorifier des hauts fonctionnaires ou dirigeants de l'État.
- Interdiction des Manifestations de Soutien Personnalisé : Aucune manifestation publique de remerciement ou de soutien envers une personne au service de l'État ne sera permise.
- Restrictions d'Affichage dans les Espaces Publics : L'affichage de l'image des hauts fonctionnaires dans les espaces publics et les lieux d'accueil du public sera interdit, sauf dans des cadres expressément autorisés par la loi, visant à préserver la neutralité des espaces administratifs.

Ces restrictions garantiront une gouvernance centrée sur l'institution et la collectivité, plutôt que sur des figures individuelles.

III - Question des Partis Politiques

Problème

L'histoire des partis politiques en Afrique est marquée, dès leur apparition, par des influences externes et des luttes internes qui les ont rendus inefficaces pour servir les intérêts des peuples. À l'époque de la décolonisation dite parlementaire, les Africains, découvrant le multipartisme dans les écoles politiques de France, se sont retrouvés affiliés à des partis français. Certains, devenus députés à l'Assemblée française, ont été séduits par les idéologies européennes : socialisme, communisme, ou encore le modèle républicain. En s'intégrant dans ce paysage politique étranger, ils ont importé avec eux les divisions idéologiques européennes sur les territoires africains. Le Rassemblement Démocratique Africain (RDA) et d'autres mouvements panafricains, nés avec des objectifs initiaux de libération, ont rapidement adopté les dynamiques d'affrontements de leurs homologues européens.

La fin des années 1950 a intensifié ces rivalités, les partis africains se scindant en factions opposées sur les liens à maintenir avec les puissances coloniales. Ceux qui se rapprochaient de la France espéraient bénéficier de ses réseaux et de son soutien, tandis que les indépendants étaient perçus comme des adversaires à abattre. Le multipartisme, avec ses partis rivaux, est ainsi devenu une porte d'entrée pour l'influence occidentale, menant à des conflits internes, des coups bas, et des divisions ethniques et régionales qui perdurent. Derrière chaque parti politique africain, des intérêts externes se sont profilés, transformant ces structures en outils d'influence et de contrôle indirect. Dans cette dynamique, les campagnes électorales se sont fondées sur les appartenances ethniques, créant des blocs idéologiques opposés, non pas sur des projets de société mais sur des bases régionales ou tribales.

Le multipartisme, loin d'apporter un modèle de gouvernance adapté, est devenu une source constante de tension, d'instabilité et de rivalité entre les peuples d'une même nation. En l'absence d'une vision commune, chaque parti représente un groupe d'intérêts, instrumentalisant les inégalités sociales ou les différences culturelles pour attirer des soutiens. Dans ce système, les partis politiques africains se retrouvent affiliés ou influencés par leurs homologues occidentaux, et le soutien des puissances étrangères devient essentiel pour les campagnes et les politiques. L'obsession des indices de croissance et des aides internationales détourne les politiques africains de l'élaboration de solutions locales et durables pour le bien-être de leurs peuples.

Ainsi, le multipartisme, tel qu'il a été introduit en Afrique, ne fait que perpétuer les rivalités historiques, ethniques et idéologiques, détournant l'élite politique africaine de son rôle véritable. Les luttes partisanes divisent les nations et alimentent un cycle de dépendance et d'instabilité, et le continent se retrouve otage de cette importation inadaptée.

Solution

Suppression des Partis Politiques et Transition vers un Régime de Monarchie Collégiale

Pour rompre ce cycle d'influence étrangère et de division, nous abolirons les partis politiques en faveur d'un régime de monarchie collégiale. Ce système, dirigé par un conseil de souveraineté de cinq membres, permet une gouvernance collective et unifiée, libérée des intérêts partisans et externes. La monarchie collégiale incarne un modèle de stabilité et de cohésion, qui recentre les efforts sur le progrès social et économique de la

ation. Sans les divisions ethniques et idéologiques encouragées par le multipartisme, cette structure perm ne société plus solidaire et souveraine, où la gouvernance est dictée par les intérêts du peuple africain.	nettra
ne societe plus socializa et sour et unite, our in gour et unite des uneste pur les interess un peuple unitemini	

Ordre National

Problèmes

Le domaine de l'Ordre National est confronté à des difficultés structurelles et fonctionnelles. La dépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif compromet son indépendance, tandis que des retards persistants ralentissent les procédures et accentuent les frustrations populaires. Le manque de ressources humaines, matérielles et financières, ajouté à une formation insuffisante, limite la qualité et l'efficacité des décisions rendues. Enfin, la défense excessive de criminels notoires, parfois perçue comme insensible à la morale publique, affaiblit la crédibilité de l'institution et favorise les tentatives de justice populaire.

Solutions

Renforcement de l'Ordre National et de son Indépendance

1. Déploiement de la Carte Judiciaire et Création de Chambres Spécialisées

- Objectif: Créer un réseau d'institutions locales de l'Ordre National pour une justice plus accessible et spécialisée.
- Mesures: Mettre en place des Chambres administratives et des Chambres des Comptes dans les tribunaux et cours d'appel locales, et déployer des unités mobiles d'Ordre National pour desservir les zones rurales.
- **Impact** : Ce maillage permettra une meilleure accessibilité de l'Ordre National, une spécialisation plus rapide des traitements, et une réduction des délais.

2. Renforcement des Effectifs et Formation des Agents de l'Ordre National

- Objectif : Augmenter les ressources humaines et garantir des compétences adaptées.
- Mesures: Lancer des campagnes de recrutement et instaurer une formation continue qui inclut des modules en gestion de cas et en déontologie. Un programme de mentorat faciliterait l'intégration des nouveaux agents.
- Impact : Une équipe mieux formée et un effectif renforcé amélioreront la qualité des décisions et la célérité des procédures.

3. Autonomie Matérielle et Financière des Institutions de l'Ordre National

- Objectif: accroître l'indépendance des institutions de l'Ordre National vis-à-vis de l'exécutif.
- **Mesures**: Attribuer un budget autonome pour chaque institution de l'Ordre National, complété par un fonds de soutien alimenté par les amendes pour infractions économiques.
- Impact : Cette autonomie permettra aux tribunaux et cours d'appel de l'Ordre National de mieux fonctionner sans ingérence, assurant leur impartialité et indépendance.

4. Accès à l'Aide Juridictionnelle et Conseil Juridique Communautaire

- Objectif : Assurer que chaque citoyen puisse être équitablement défendu dans le cadre de l'Ordre National.
- Mesures : En plus de l'aide juridictionnelle pour les affaires pénales et civiles, établir des centres de conseil juridique communautaire accessibles dans les zones rurales et urbaines pour régler les litiges en amont.
- **Impact**: Les conseils juridiques communautaires réduisent les tensions locales, facilitent une résolution rapide et contribuent à désengorger les tribunaux.

5. Pôle Financier dans la Chaîne Pénale de l'Ordre National

• **Objectif**: Lutter efficacement contre les infractions économiques.

- Mesures: Créer un pôle financier pour traiter exclusivement les crimes économiques, appuyé par une cellule d'investigation spécialisée qui s'occupe de la détection des fraudes et détournements financiers.
- **Impact**: Cette structure permettra de mieux identifier et condamner les crimes financiers, renforçant ainsi la confiance publique et la récupération de fonds détournés.

6. École de Formation des Agents d'Ordre National Basée sur le Droit Coutumier Africain

- Objectif : Assurer que la formation des agents de l'Ordre National reflète les valeurs et réalités africaines.
- Mesures : Créer une école pour former les agents de l'Ordre National sur les principes du droit coutumier africain, intégrant des modules de médiation coutumière et de résolution des conflits locaux
- **Impact** : Cette formation facilite l'acceptation des décisions de l'Ordre National en ancrant l'approche de justice dans les traditions et normes locales.

7. Centre d'Appel pour les Dénonciations

- Objectif : Encourager les citoyens à signaler les abus et les crimes tout en garantissant leur sécurité.
- **Mesures** : Établir un centre d'appel confidentiel pour les dénonciations, permettant aux citoyens de signaler des actes répréhensibles, avec un transfert sécurisé des informations aux institutions de l'Ordre National pour enquête.
- **Impact**: Ce centre renforce la participation citoyenne et permet une détection plus rapide et plus sûre des infractions, en particulier celles impliquant la corruption.

8. Programme d'Éducation Civique et Juridique

- Objectif: Éduquer les citoyens sur leurs droits et devoirs dans le cadre de l'Ordre National.
- Mesures : Organiser des campagnes de sensibilisation et d'éducation civique, comprenant des sessions sur les droits juridiques et le fonctionnement de l'Ordre National, dans les écoles et communautés.
- **Impact** : Une population informée sur ses droits et le fonctionnement de l'Ordre National contribuera à renforcer la confiance publique et à prévenir les abus.

9. Création d'un Observatoire Indépendant de la Justice

- **Objectif** : Surveiller de manière indépendante le fonctionnement du système judiciaire et signaler les abus ou insuffisances.
- Description : Cet observatoire inclurait des représentants de la société civile, des avocats et des magistrats, avec pour mission de surveiller et de produire des rapports réguliers sur les performances, les cas d'ingérence, et les abus de pouvoir. Les rapports seraient rendus publics pour accroître la transparence.
- **Impact** : Cette surveillance indépendante augmente la responsabilité des acteurs judiciaires et renforce la confiance dans l'institution judiciaire.

10. Tribunaux de Paix pour les Litiges Mineurs

- **Objectif** : Décongestionner les tribunaux principaux en traitant les affaires mineures de manière rapide et localisée.
- **Description**: Ces tribunaux de paix fonctionnent en partenariat avec les autorités coutumières pour favoriser une résolution rapide et adaptée des litiges mineurs.

• **Impact** : En traitant les conflits localement, ces tribunaux facilitent l'accès à une justice de proximité et permettent une résolution des litiges plus rapide.

11. Plateforme Numérique pour le Suivi des Dossiers

- **Objectif**: augmenter la transparence et permettre aux citoyens de suivre l'évolution de leurs dossiers en temps réel.
- **Description**: La plateforme fournira un accès sécurisé aux informations de chaque affaire, permettant aux parties impliquées de suivre les dates d'audience, les décisions et les mises à jour.
- **Impact**: La transparence dans le suivi des dossiers renforce la confiance dans le système judiciaire et réduit les frustrations liées aux lenteurs administratives.

12. Protection des Lanceurs d'Alerte et des Témoins

- **Objectif**: Encourager les dénonciations d'abus en protégeant ceux qui signalent des actes répréhensibles.
- **Description** : Mettre en place des protections pour les lanceurs d'alerte et les témoins, incluant la confidentialité de leur identité et une sécurité renforcée pour prévenir les représailles.
- Impact : La protection des lanceurs d'alerte permet une meilleure détection des infractions graves et augmente la sécurité des citoyens qui souhaitent collaborer avec la justice.

13. Délais Maximum pour le Traitement des Affaires

- **Objectif** : Réduire les délais excessifs et accroître la rapidité des décisions judiciaires.
- Mesures: Fixer des délais maximum pour chaque type de dossier (par exemple, 6 mois pour les affaires civiles mineures, 12 mois pour les affaires criminelles), avec des dispositifs de suivi pour assurer le respect des délais.
- Impact : Cela garantit la célérité de l'Ordre National et prévient les frustrations dues aux retards prolongés.

14. Assistance Juridique Mobile dans les Zones Rurales

- **Objectif** : accroître l'accessibilité de la justice dans les zones reculées.
- Mesures : Déployer des équipes mobiles composées d'agents de l'Ordre National pour sensibiliser, informer, et traiter les litiges simples dans les zones rurales.
- **Impact** : Cette présence mobile permettra une meilleure couverture géographique et renforcera la confiance des populations éloignées dans l'Ordre National.

Médias

A. Problèmes Identifiés

1. Pouvoir Exorbitant de l'Autorité de Régulation (HAAC) :

• La HAAC (Haute Autorité de la Communication et de l'Audiovisuel) a un pouvoir excessif, influencé par des acteurs politiques, ce qui restreint la diversité et l'objectivité des médias.

2. Politisation des Médias Publics et Privés :

 Les médias sont souvent utilisés comme des instruments de pouvoir par des acteurs politiques, avec les riches créant des organes de presse pour défendre leurs intérêts politiques.

3. Manque de Formation des Professionnels des Médias :

 Le secteur des médias souffre d'un manque de formation spécialisée, ce qui nuit à la qualité du contenu produit.

4. Manque d'Infrastructures et d'Équipements en Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) :

 Le secteur des médias manque d'infrastructures modernes et de technologies avancées pour soutenir la production et la diffusion de contenu.

5. Précarité des Organes de Presse :

 De nombreux médias font face à une situation financière difficile, ce qui compromet leur capacité à produire un contenu diversifié et de qualité.

6. Contribution des Médias à la Dépravation des Mœurs et Coutumes Locales :

 Certains contenus médiatiques promeuvent des valeurs étrangères et contribuent à affaiblir les coutumes et valeurs culturelles locales.

B. Mesures à Mettre en Œuvre

1. Réforme de la HAAC (remplacement de la HAAC par la CNCA) :

- Amendement de la Loi Organique de la HAAC : Réduire l'influence politique et limiter son pouvoir excessif, pour garantir une régulation plus équilibrée et équitable des médias.
- Création de la CNCA (Autorité Nationale de la Communication et de l'Audiovisuel) :
 Cette nouvelle autorité régule les médias pour assurer une couverture équilibrée des informations, sans interférence politique.

2. Accès Équitable aux Médias Publics :

 Garantir un accès égal et sans discrimination aux médias publics pour tous les citoyens et acteurs politiques.

3. Mise en œuvre du Code de l'Information :

 Veiller à l'application effective des dispositions du Code de l'Information pour garantir la liberté de presse tout en respectant l'éthique professionnelle et la loi.

4. Plan d'Investissement Massif dans les Infrastructures TIC :

 Extension du Câblage en Fibre Optique : Développer un réseau de fibre optique sur tout le territoire pour faciliter l'accès à internet et améliorer la production médiatique.

5. Formation Professionnelle des Médias :

 Partenariats Public-Privé pour la Formation : Développer des programmes de formation continue pour les journalistes et techniciens des médias, en collaboration avec les secteurs public et privé.

6. Amélioration de la Production de Contenu Local de Qualité :

- **Promotion des Médias Locaux**: Encourager la production de contenu local en utilisant les nouvelles technologies et en favorisant la diversité culturelle nationale.
- Quota de Diffusion : Imposer un quota de diffusion de films et de musiques africaines sur toutes les plateformes publiques et privées pour promouvoir la culture locale.

7. Censure des Contenus Nuisibles :

 Limiter la Diffusion de Contenus Nocifs : Mettre en place des régulations strictes pour censurer les contenus portant atteinte à l'ordre public, à la morale et aux valeurs culturelles locales.

8. Soutien Fiscal à la Presse :

 Défiscaliser les Activités de Presse : Exempter de taxes les activités liées à la presse pour soutenir les médias, en particulier les petites structures locales.

Administration Publique et Services Publics

A. Problèmes Identifiés

- 1. **Insuffisance de formation** : Les agents publics manquent de formation continue, ce qui limite leur capacité à remplir efficacement leurs fonctions.
- 2. **Manque d'Effectifs Qualifiés**: Certaines branches de l'administration souffrent d'un manque d'agents qualifiés, ralentissant le bon fonctionnement des services publics.
- 3. **Politisation du Recrutement et du Fonctionnement** : Le recrutement et les promotions dans l'administration publique sont souvent influencés par des considérations politiques, compromettant l'impartialité du service public.
- 4. **Absence de contrôle et de continuité** : Il existe une absence de mécanismes de contrôle efficaces dans l'administration, ce qui entraîne des dysfonctionnements dans la gestion des affaires publiques.
- 5. **Manque de confiance de la Population** : La corruption et le clientélisme ont alimenté une grande méfiance parmi les citoyens envers les agents publics.
- 6. **Népotisme partisan et Ethnique** : La gestion des ressources humaines dans l'administration est affectée par le népotisme et la corruption, basés sur des liens politiques ou ethniques.
- 7. **Mauvaise gestion des ressources** : L'administration souffre d'une mauvaise gestion des ressources publiques, ce qui nuit à l'efficacité des services publics.
- 8. **Non-Opérationnalité des Services Publics** : Les services publics ne fonctionnent pas correctement, avec des problèmes de couverture géographique, de transparence et de qualité.
- 9. **Pratiques religieuses dans l'administration** : Des pratiques religieuses comme la prière ou d'autres activités religieuses sur les lieux de travail administratifs perturbent la neutralité de l'administration et compromettent son efficacité.

B. Mesures à Mettre en Œuvre

- 1. **Renforcement de la Formation Continue** : Mettre en place un système de bourses d'études et de formations continues pour garantir que les agents publics puissent améliorer leurs compétences.
- 2. Licenciements dans les Corps en Manque de Personnel Qualifié : Procéder à des licenciements dans les secteurs manquant d'agents qualifiés et lancer des campagnes de recrutement pour combler ces manques.
- 3. **Recrutement Qualitatif et Quantitatif**: Recruter en priorité dans les secteurs sous-effectifs, en veillant à la compétence des candidats et à l'élimination du népotisme.
- 4. **Modernisation de l'Administration Publique** : Accélérer la dématérialisation des procédures administratives et l'archivage numérique afin de rendre l'administration plus transparente, efficace et accessible.
- 5. **Réforme des Structures de Contrôle** : Revoir et moderniser les structures de contrôle pour les rendre plus autonomes et efficaces, en particulier pour lutter contre la corruption.
- 6. **Rémunération des agents publics** : Assurer une rémunération adéquate pour les agents publics afin de renforcer leur motivation et l'efficacité des services rendus.
- 7. Élimination du clientélisme et du népotisme : Mettre en place des mécanismes pour garantir que le recrutement et la promotion dans l'administration publique soient basés sur le mérite et la compétence.

- 8. Sanction des Actes de Corruption et Traitements de Faveur : Sanctionner fermement tout acte de corruption et de traitement de faveur, avec des mesures strictes telles que la suspension de salaire et des amendes.
- 9. **Interdiction des pratiques religieuses dans l'administration**: Interdire toute forme de pratique religieuse, comme la prière ou d'autres activités religieuses, sur les lieux de travail administratifs, pour garantir une gestion neutre et impartiale des affaires publiques.
- 10. **Renforcer l'autorité de l'État** : Assurer que les décisions de l'État ne soient pas influencées par des considérations religieuses ou ethniques, renforçant ainsi l'autorité et l'impartialité des institutions publiques.

Réforme des Services de Renseignement : Direction de la Surveillance du Territoire

Objectifs de la Réforme

L'objectif de la réforme est de créer une **Direction de la Surveillance du Territoire** (DST) unifiée et professionnelle, chargée de garantir la sécurité intérieure et extérieure du pays, en mettant un accent particulier sur les menaces internes et les enjeux géopolitiques.

Missions et Attributions de la Direction de la Surveillance du Territoire

La Direction de la Surveillance du Territoire aura pour mission de :

1. Veiller à la Sécurité de l'État et de ses Institutions :

- Surveiller toute menace susceptible de porter atteinte à l'intégrité du territoire national, à la continuité des institutions et aux intérêts vitaux de l'État, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.
- Mener des recherches et des études sur toutes les menaces potentielles, telles que les attaques sous fausse bannière, l'extrémisme religieux, l'espionnage, la désinformation et l'ingérence étrangère.

2. Développement de Stratégies Anticipatives :

- Élaborer des stratégies pour prévenir et contrer les menaces de toute nature, y compris en utilisant des moyens modernes comme les technologies de l'information et de la communication.
- Anticiper les attaques visant les intérêts vitaux de l'État, en identifiant les risques à l'avance et en y répondant rapidement.

3. Surveillance et Neutralisation des Menaces :

- o Identifier, surveiller et neutraliser toute forme de menace, qu'elle provienne d'individus, de groupes, d'organisations, ou de services d'autres pays.
- Mettre en œuvre des interventions pour stopper toute menace grave contre les institutions ou les intérêts vitaux de l'État, et pour conduire les responsables devant les autorités judiciaires compétentes.

4. Protection des Informations Sensibles :

- Assurer la protection de l'identité et des missions des agents de la DST, en garantissant leur confidentialité. Les informations collectées par la DST ne peuvent être divulguées sans autorisation du directeur général de la DST.
- L'accès des agents aux informations, documents et témoignages dans l'exercice de leurs fonctions est garanti, sans qu'il puisse leur être refusé.

5. Autonomie Financière et Organisationnelle :

 La Direction de la Surveillance du Territoire disposera d'une autonomie financière, avec un budget inscrit en dotation, garantissant une gestion indépendante des ressources nécessaires à son fonctionnement.

6. Protection Juridique des Agents :

 Les agents de la Direction de la Surveillance du Territoire, sauf en cas d'infractions graves, bénéficieront d'une protection juridique dans l'exercice de leurs fonctions. L'État sera responsable des dommages découlant de leurs actions dans le cadre de leurs missions. Toute poursuite contre un agent de la DST se fera uniquement après une mise à disposition de la justice décidée par le directeur général de la DST, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Branches Spécialisées de la Direction de la Surveillance du Territoire

La **Direction de la Surveillance du Territoire** sera structurée autour de **quatre branches spécialisées** pour garantir une couverture complète des menaces :

1. Renseignement Militaire:

- **Mission**: Surveiller les menaces extérieures et défendre la souveraineté nationale face aux intrusions militaires, aux conflits potentiels, et à toute forme d'agression étrangère.
- Objectifs : Collecter des informations sur les forces armées étrangères, les mouvements militaires suspects, et assurer la défense du territoire national contre les menaces extérieures.

2. Renseignement Intérieur :

- **Mission**: Surveiller les menaces internes, notamment les attaques sous fausse bannière, les mouvements séparatistes, la radicalisation, et la criminalité organisée.
- Objectifs : Identifier et prévenir les menaces qui pèsent sur l'ordre public, la stabilité interne, et la cohésion nationale, y compris les menaces de nature politique ou idéologique qui peuvent déstabiliser l'État.

3. Renseignement Économique :

- Mission : Suivre les menaces économiques, telles que la contrebande, la corruption, et les réseaux criminels transnationaux.
- **Objectifs** : Analyser les risques économiques pouvant affecter la stabilité du pays, y compris la gestion des ressources naturelles, la fiscalité, et la sécurité des échanges commerciaux.

4. Cyber-Renseignement:

- **Mission** : Surveiller et protéger le pays contre les cyberattaques, les menaces numériques, et les ingérences extérieures dans les infrastructures critiques.
- Objectifs: Protéger les systèmes informatiques de l'État, surveiller les activités numériques suspectes, prévenir les cybercrimes et les attaques visant les infrastructures gouvernementales et privées stratégiques.

Formation et Équipement

- La **Direction de la Surveillance du Territoire** met en place un programme de formation continue pour ses agents, en insistant sur la gestion de l'information, l'utilisation des technologies de surveillance avancées, et le respect des droits humains.
- Le service sera équipé des outils nécessaires pour suivre les menaces contemporaines, notamment des technologies de cybersurveillance, des systèmes de renseignement électronique, et des plateformes d'analyse de données massives.

Collaboration avec Autres Forces de Sécurité

• La DST collaborera étroitement avec les autres forces de sécurité (police, gendarmerie, armée), notamment pour échanger des informations critiques et coordonner les interventions face aux menaces nationales et internationales.

• Un partenariat renforcé avec les services de renseignement étrangers sera mis en place, afin de lutter contre les menaces transnationales, tout en garantissant la souveraineté nationale et le respect des accords internationaux.

La **Direction de la Surveillance du Territoire** (DST) constitue une réforme clé dans le cadre de la mise en place d'un service de renseignement unifié, capable de répondre aux menaces contemporaines, tant intérieures qu'extérieures. Grâce à ses quatre branches spécialisées, la DST sera en mesure de garantir la sécurité nationale, d'assurer la défense du pays, et de protéger les citoyens et les institutions contre les menaces multidimensionnelles. La mise en place de cette structure unifiée et coordonnée renforcera l'efficacité de la gestion de la sécurité et du renseignement dans le pays.

PROJET DE LOI CRÉATIF DE LA DIRECTION DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE (DST)

Loi N°... relative à la création et à l'organisation de la Direction de la Surveillance du Territoire

Article 1 : Création de la Direction de la Surveillance du Territoire (DST)

Il est créé, sous l'autorité directe du Président de la République, une structure dénommée **Direction de la Surveillance du Territoire (DST)**, ayant pour mission de garantir la sécurité intérieure, la défense nationale, et la protection des institutions de l'État.

Article 2: Missions et Attributions

La **DST** est chargée de :

1. Surveiller les menaces intérieures et extérieures :

- Assurer la protection de l'intégrité du territoire national, des institutions publiques, et des intérêts vitaux de l'État.
- Identifier, prévenir et neutraliser les menaces internes (attaques sous fausse bannière, mouvements séparatistes, criminalité organisée) et externes (agressions militaires, ingérence étrangère, cybermenaces).
- 2. **Branches spécialisées** : La DST sera organisée en quatre branches spécialisées, chacune responsable de missions spécifiques :
 - Renseignement militaire : Surveillance des menaces extérieures et de la défense nationale.
 - **Renseignement intérieur** : Surveillance des menaces internes, telles que les attaques sous fausse bannière, la radicalisation, et la criminalité.
 - **Renseignement extérieur**: Surveillance des menaces externes, telles que les attaques sous fausse bannière, la radicalisation, et la criminalité.
 - Renseignement économique : Suivi des menaces économiques, telles que la corruption, la contrebande, et les réseaux criminels transnationaux.
 - Cyber-renseignement : Surveillance et protection contre les cyberattaques, espionnage numérique et autres menaces numériques.

3. Collecte et gestion des informations :

- La DST est autorisée à collecter, analyser, et utiliser les informations pertinentes concernant les menaces pour la sécurité nationale.
- Elle a le droit d'accéder à toutes les institutions publiques et privées pour l'exercice de ses missions.

4. Neutralisation des menaces :

- Intervenir pour éliminer toute menace immédiate contre les intérêts vitaux de l'État et ses institutions.
- Assurer la protection des ressources naturelles et des infrastructures stratégiques contre les actions de sabotage ou d'espionnage.

Article 3: Organisation et Structure

1. Structure hiérarchique :

 La DST sera dirigée par un Directeur Général, nommé par décret présidentiel, assisté par un Directeur Adjoint. La DST sera structurée autour de quatre branches spécialisées, chacune dirigée par un responsable spécialisé dans son domaine.

2. Autonomie organisationnelle:

 La DST disposera de l'autonomie nécessaire à l'exercice de ses missions, tant sur le plan administratif que financier.

Article 4 : Formation et Équipement

1. Formation des agents :

- Les agents de la **DST** devront suivre une formation spécialisée dans la collecte de renseignements, l'analyse des menaces, et l'utilisation des technologies modernes de renseignement.
- Un programme de formation continue sera mis en place pour garantir que les agents de la DST soient toujours à jour face aux menaces évolutives.

2. Équipement des services :

La DST sera équipée des technologies nécessaires pour mener des surveillances modernes, telles que les systèmes de cyber surveillance, la surveillance électronique, et des outils d'analyse de données massives.

Article 5 : Autonomie financière et budget

1. Autonomie financière :

La **DST** disposera d'une autonomie financière. Son budget sera inscrit en dotation dans le budget national, et sera alloué pour le financement de ses activités, de ses formations, et de l'acquisition de ses équipements.

2. Gestion des ressources :

La gestion des ressources financières sera assurée par le **Directeur Général de la DST**, en collaboration avec un service de comptabilité interne, pour garantir la transparence et l'efficacité de l'utilisation des fonds.

Article 6: Protection des Agents

1. Obligation de discrétion :

- Les agents de la **DST** seront tenus à une obligation de discrétion concernant toutes les informations obtenues dans le cadre de leur mission.
- Leur identité et leurs missions seront protégées par la loi, et la divulgation de ces informations sera punie.

2. Protection juridique:

 Les agents de la **DST** bénéficieront d'une protection juridique pendant l'exercice de leurs fonctions. L'État sera responsable des dommages résultant de leurs actions, à moins qu'une infraction grave soit commise.

Article 7: Collaboration et Partenariats

1. Coordination avec les autres services de sécurité :

 La DST travaillera de concert avec la police, la gendarmerie, l'armée, ainsi qu'avec les autorités judiciaires pour garantir une réponse coordonnée aux menaces de sécurité intérieure et extérieure.

2. Coopération internationale :

 La **DST** pourra également établir des partenariats avec des services de renseignement étrangers pour renforcer la lutte contre les menaces transnationales.

Article 8 : Sanctions

1. Abus de pouvoir :

 Tout abus de pouvoir ou violation des procédures légales par les agents de la **DST** sera sanctionné par des mesures disciplinaires et pénales, conformément aux lois en vigueur.

2. Responsabilité pénale :

 En cas d'abus, les responsables seront poursuivis devant la justice, conformément aux lois nationales.

Article 9: Dispositions Transitoires

1. Transition vers la nouvelle structure :

 La mise en place de la **DST** sera progressive, avec des mesures transitoires pour l'intégration des services existants. Un comité de transition sera chargé de superviser cette intégration.

2. Reconversion et formation :

Les agents des services existants seront formés pour intégrer les nouvelles fonctions de la **DST**.
 Les programmes de reconversion et de formation seront adaptés à leurs nouvelles missions.

Article 10 : Entrée en vigueur

1. La présente loi entre en vigueur à compter de sa promulgation.

Réformes pour la Diplomatie

Diagnostic Actuel

1. Diplomatie inefficace et non-offensive :

Actuellement, la diplomatie est perçue comme trop réactive et pas suffisamment proactive. Il y a un manque de stratégie claire pour défendre les intérêts du pays à l'international, et l'absence d'une approche offensive nuit à la réputation et à la capacité d'influence du pays.

2. Nominations clientélistes :

Les nominations diplomatiques sont souvent basées sur des considérations politiques ou personnelles plutôt que sur la compétence, ce qui affaiblit la qualité des actions diplomatiques.

3. Absence de rayonnement international :

Le pays ne parvient pas à développer une présence forte et respectée sur la scène internationale, ce qui réduit son influence et sa capacité à défendre ses intérêts économiques, politiques et culturels.

4. Pléthore de représentations diplomatiques coûteuses :

Le pays dispose de nombreuses ambassades et consulats dans des pays où les intérêts sont limités, générant des coûts inutiles. Cela dilue les ressources et empêche une concentration efficace sur les missions les plus stratégiques.

Objectifs de la Réforme

1. Rendre la diplomatie plus offensive et proactive :

La diplomatie doit jouer un rôle plus actif dans la défense des intérêts nationaux, la promotion des valeurs du pays, et le renforcement des partenariats stratégiques. Il s'agit de développer une **diplomatie offensive**, capable de saisir les opportunités à l'international.

2. Améliorer l'efficacité et la compétence du personnel diplomatique :

La diplomatie doit être exercée par des professionnels compétents et bien formés, capables de naviguer dans des relations internationales complexes. Il est crucial d'améliorer le recrutement, la formation et l'orientation des diplomates pour les adapter aux réalités modernes.

3. Rationaliser les représentations diplomatiques et les coûts associés :

Réduire le nombre de représentations diplomatiques là où les intérêts sont limités et concentrer les ressources sur des missions essentielles et stratégiques.

Mesures à Mettre en Œuvre

1. Renforcer la Compétence et la Méritocratie dans les Nominations Diplomatiques

- Objectif: Choisir les diplomates en fonction de leur compétence, de leur expérience et de leur capacité à représenter efficacement le pays.
- Proposition: Créer une commission de sélection basée sur des critères objectifs tels que les qualifications, l'expérience internationale, et la compétence en négociation, sans lien avec l'appartenance politique. Il est essentiel d'introduire un système de méritocratie où les meilleurs candidats sont retenus indépendamment de leurs affiliations.

2. Fermeture des Représentations Diplomatiques Non Stratégiques

Objectif: Réduire les coûts en fermant ou en réduisant les effectifs des ambassades et consulats dans des pays où les intérêts sont limités.

 Proposition : Identifier les pays où les relations diplomatiques sont limitées, et où la présence diplomatique coûte plus qu'elle ne rapporte. Ces fermetures devront être compensées par une coopération renforcée à travers des ambassades régionales ou par des missions diplomatiques polyvalentes.

3. Rationalisation des Effectifs Diplomatiques

- Objectif: Réduire les effectifs des représentations diplomatiques en fonction des priorités stratégiques du pays. Cela inclut une gestion plus souple et plus efficace des ressources humaines.
- Proposition: Analyser les missions diplomatiques existantes pour identifier les zones d'inefficacité ou de sureffectif, et redéployer les ressources là où elles sont vraiment nécessaires. Par exemple, certaines missions peuvent être allégées ou partagées avec d'autres pays ayant des intérêts communs.

4. Formation Continue et Développement des Compétences Diplomatiques

- Objectif: Améliorer la qualité de la diplomatie en offrant au personnel diplomatique une formation continue et spécialisée dans les domaines des relations internationales, de l'économie mondiale, des droits humains et de la gestion des crises internationales.
- Proposition: Mettre en place un programme de formation continue pour les diplomates, en partenariat avec des institutions académiques de renom et des écoles de diplomatie internationales. Ces formations doivent inclure la gestion des relations internationales contemporaines, les technologies de communication, et la gestion des conflits géopolitiques.

5. Renforcer la Diplomatie de Développement

- Objectif: Transformer la diplomatie en un moteur de développement, en mettant l'accent sur la coopération internationale en matière d'investissements, d'infrastructures et de projets de développement durable.
- Proposition : Créer une branche de diplomatie économique et de développement, qui se concentrera sur les partenariats stratégiques pour soutenir le développement économique et l'amélioration des infrastructures, tout en renforçant les capacités locales et en développant l'industrie nationale.

Ces réformes visent à moderniser et à dynamiser la diplomatie, à la rendre plus proactive et plus compétente. En rationalisant les représentations diplomatiques, en favorisant la méritocratie et la compétence, et en se concentrant sur des missions stratégiques et économiques, le pays pourra non seulement restaurer son rayonnement à l'international mais aussi renforcer sa position dans un monde de plus en plus compétitif.

-

Réformes dans le Domaine des Mines et de l'Environnement

Diagnostic

L'exploitation des ressources naturelles, notamment les **mines** et les **forêts**, a conduit à un **désastre environnemental** en raison de pratiques **anarchiques**. L'exploitation minière, tant industrielle que artisanale, se fait sans contrôle ni planification durable, entraînant la **déforestation massive** et l'**érosion des sols** le long des fleuves, avec des conséquences graves sur l'environnement et la santé publique. Par ailleurs, la richesse minière du pays ne profite pas à la population, la majorité des ressources extraites étant exportées sans apporter de retombées économiques locales.

Ce système a créé une **inefficacité** et une **injustice sociale**, puisque les revenus générés par l'exploitation des minerais ne bénéficient pas à la population locale, contribuant ainsi à un **déséquilibre économique** et une **instabilité sociale**.

Mesures à Mettre en Œuvre

1. Interdiction de l'Exportation de Minerais Bruts

- **Objectif**: mettre fin à l'exploitation minière sans valeur ajoutée, en privilégiant la transformation locale des minerais.
- Proposition: Interdiction totale de l'exportation de minerais bruts sous toutes leurs formes.
 Seuls les produits finis issus de la transformation locale seront autorisés à être exportés. Cette mesure vise à encourager l'industrialisation locale et à maximiser la valeur ajoutée sur le territoire.

2. Transformation des Minerais sur Place

- Objectif : Assurer que les minerais extraits bénéficient d'une valorisation locale avant toute exportation.
- Proposition: Tout minerai exploité ou extrait dans le pays devra obligatoirement être transformé sur place dans des usines de transformation locales, avant d'être exporté sous forme de produits finis ou semi-finis.

3. Gouvernance des Permis d'Exploitation Minière

- Objectif : Assurer que les ressources minières profitent réellement à l'État et aux communautés locales
- Proposition: Toute concession ou permis d'exploitation minière devra inclure une clause non négociable, stipulant que l'État sera actionnaire à hauteur de 70% et que la communauté urbaine qui abrite l'exploitation bénéficiera de 60% des recettes pour financer des projets de développement local.

4. Reboisement et Restauration de l'Environnement

- Objectif: atténuer les impacts environnementaux liés à l'exploitation minière.
- **Proposition**: Mettre en place un **plan de reboisement** strict et suivi, afin de compenser la déforestation et de restaurer les écosystèmes affectés par l'exploitation minière. Ce plan devra être **obligatoire** et appliqué avant toute exploitation minière.

5. Protection des Communautés Locales Affectées

- Objectif: Assurer un soutien aux populations locales touchées par l'exploitation minière.
- Proposition : Avant tout début d'exploitation, un programme de reclassement et d'indemnisation des populations locales sera mis en place. Ce programme devra inclure des compensations financières, des logements de remplacement, et une intégration dans des programmes de développement communautaire.

Réformes pour le Système Social

Diagnostic

Le système de **protection sociale** est largement insuffisant pour une grande partie de la population, notamment les travailleurs des secteurs informels comme l'agriculture, l'artisanat, le petit commerce et l'art. De plus, les **mutuelles de santé** et les **assurances privées** n'ont qu'une faible couverture dans ces secteurs. Le système est également marqué par une **mauvaise gestion** et des **pratiques politiciennes**, ce qui a contribué à l'inefficacité de la **Caisse nationale de Sécurité Sociale** (CNSS).

Les travailleurs des secteurs informels, souvent **les plus vulnérables**, ne bénéficient pas de protection sociale adéquate, ce qui les rend exposés à des risques de précarité et à des charges économiques excessives.

Mesures à Mettre en Œuvre

- 1. Création d'Entités Départementales pour la Protection Sociale
 - Objectif: Développer un système de protection sociale efficace pour les secteurs informels.
 - Proposition : Créer, par département, en partenariat avec les compagnies d'assurances, une entité chargée de la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'assurance maladie, de retraite, et d'accès au crédit pour les populations des secteurs concernés.
- 2. Mise en Place d'un Système de Protection Sociale Universelle
 - Objectif : Garantir l'accès de tous les citoyens à une protection sociale de base.
 - Proposition: Mettre en place une politique de protection sociale comprenant des cotisations individuelles des travailleurs, complétées par une subvention de l'État pour garantir l'accès aux soins et à la retraite pour les plus vulnérables. L'État pourrait également intervenir pour garantir une couverture minimum pour les travailleurs les plus précaires.
- 3. Faciliter l'Accès au Crédit pour les Secteurs Informels
 - Objectif: Permettre aux travailleurs des secteurs informels d'accéder à des financements pour leur développement.
 - Proposition : Créer un système de micro-crédit et de financement participatif pour les secteurs de l'agriculture, de l'artisanat, et du petit commerce, avec des taux d'intérêt réduits et des conditions de remboursement flexibles.
- 4. Encourager la Formalisation des Secteurs Informels
 - Objectif: Encourager les travailleurs informels à formaliser leurs activités pour avoir accès à la protection sociale et aux services publics.
 - Proposition: Introduire un système de fiscalité simplifiée et d'incitations fiscales pour les petits entrepreneurs, artisans et commerçants afin de les encourager à se formaliser et à bénéficier des services de protection sociale.
- 5. Réforme de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)
 - Objectif : Assurer une gestion transparente et équitable des fonds de sécurité sociale.
 - Mesures révisées :
 - Audits réguliers effectués par les institutions publiques compétentes : La CNSS sera soumise à des audits externes réalisés par la Cour des Comptes ou une autre institution gouvernementale compétente. Les résultats des audits seront publiés et accessibles au public, assurant ainsi une transparence totale dans la gestion des fonds de sécurité sociale.
 - Contrôle parlementaire via la Commission des Affaires sociales : La Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, déjà en place pour superviser les questions liées à la sécurité sociale, joue un rôle clé dans le suivi de la gestion de la CNSS. Cette commission aura le pouvoir d'organiser des auditions publiques et d'exiger des rapports détaillés sur les activités de la CNSS. Elle pourra également mener des enquêtes parlementaires en cas de dysfonctionnement ou de mauvaise gestion.

■ Responsabilité politique et administrative : Les gestionnaires de la CNSS seront directement responsables devant l'Assemblée nationale et les institutions de régulation existantes. En cas de mauvaise gestion avérée, des sanctions administratives et pénales pourront être appliquées.

Réformes pour le Système de Santé

Diagnostic

1. Manque de valorisation de la médecine locale :

• La médecine pratiquée dans nos communautés est souvent sous-estimée et mal perçue. Pourtant, les remèdes naturels et les traitements à base de plantes médicinales ont été utilisés avec succès pendant des siècles. Les protocoles médicaux actuellement appliqués ne tiennent pas suffisamment compte des médecines locales qui sont souvent plus adaptées à notre biologie et à nos environnements spécifiques.

2. Sous-utilisation des ressources naturelles :

 Nos pays disposent de ressources naturelles énormes, notamment des plantes médicinales aux propriétés curatives reconnues. Cependant, ces ressources sont mal exploitées pour répondre aux besoins de soins médicaux locaux, et les investissements dans la fabrication de médicaments locaux sont insuffisants.

3. Manque de cohésion entre les pratiques médicales et les réalités locales :

La médecine ne doit pas être vue comme une opposition entre "traditionnelle" et "moderne", mais plutôt comme un système de soins qui s'intègre aux spécificités locales, tout en utilisant les dernières avancées scientifiques pour les renforcer.

Mesures à Mettre en Œuvre

1. Création d'une Agence Nationale de la Médecine Locale et de l'Industrie Pharmaceutique

- Objectif: Mettre en place une structure centrale dédiée à la valorisation de la médecine locale, capable de développer des médicaments à partir de plantes médicinales locales et d'autres ressources naturelles.
- o **Proposition** : L'agence sera chargée de :
 - Promouvoir la recherche sur les plantes et remèdes locaux.
 - Mettre en place des partenariats avec des institutions de recherche et des universités locales pour créer des médicaments et traitements adaptés à nos besoins spécifiques.
 - Développer des unités de production locale de médicaments et dispositifs médicaux à partir de ressources naturelles locales.

2. Encourager la Fabrication de Médicaments Locaux

- Objectif: Réduire la dépendance à l'égard des médicaments importés et renforcer l'indépendance pharmaceutique nationale.
- Proposition : Créer des laboratoires pharmaceutiques locaux, spécialisés dans la production de médicaments à base de plantes et autres éléments naturels et de traitements naturels adaptés aux pathologies courantes dans la région.
 - Financement public et privé pour soutenir ces laboratoires pharmaceutiques locaux.
 - Formations continues pour les techniciens et chercheurs locaux, pour qu'ils puissent développer des solutions locales répondant aux besoins de santé publique.

3. Promotion de la Médecine Intégrée et Holistique

Objectif : Créer un système de soins **intégré**, qui combine les **connaissances locales** et les **avancées scientifiques**.

- Proposition : Introduire des protocoles de soins intégrés, où les traitements basés sur les plantes médicinales et les approches holistiques sont combinés avec les connaissances modernes de la biologie et de la médecine.
 - Cette approche devrait être **adaptée aux réalités locales**, dans chaque région, village, ou même quartier, avec des formations et des **suivi des pratiques locales**.
- 4. Création d'un Réseau de Formation et d'Accréditation pour les Praticiens de Médecine Locale
 - Objectif : Offrir une formation continue aux praticiens de santé pour intégrer la médecine locale dans un cadre professionnel et réglementé.
 - Proposition : Mettre en place un programme de formation médicale qui intègre la médecine traditionnelle et moderne, basé sur un savoir scientifique et des pratiques locales, permettant de former des médecins locaux qualifiés et reconnus dans leurs compétences.
 - Certifications et accréditations spécifiques pour les praticiens locaux et les centres médicaux qui pratiquent des soins à base de remèdes locaux.
- 5. Lutte Contre les Faux Médicaments et Contrôle des Médicaments
 - Objectif : Assurer que les médicaments en circulation respectent des normes de qualité strictes, tout en mettant l'accent sur la fabrication locale.
 - Proposition : Le contrôle de la qualité des médicaments sera effectué par un organe étatique chargé de s'assurer que tous les médicaments en circulation, qu'ils soient produits localement ou importés, respectent les normes de sécurité et de qualité.
 - Systèmes de traçabilité des médicaments locaux et lutte active contre la circulation de faux médicaments.
- 6. Développement d'une Médecine d'Urgence Localisée
 - Objectif: Mettre en place un système d'urgence localisé pour répondre efficacement aux besoins de santé urgents, avec des ressources adaptées aux réalités du pays.
 - Proposition : Organiser une réseau de médecine d'urgence à l'échelle locale, en dotant chaque commune ou district sanitaire d'un système d'urgences médicales autonome, basé sur les réseaux locaux de santé.
- 7. Soutien aux Infrastructures de Santé Locales et Communautaires
 - Objectif : Construire des structures de santé durables et adaptées aux besoins des communautés locales.
 - Proposition: Créer des cliniques et centres de santé communautaires, qui seront gérés localement, et équipés en équipements médicaux adaptés aux besoins spécifiques des populations locales.
 - Le recrutement du personnel médical pour ces structures se fera principalement au niveau local, en formant des agents de santé communautaire qui connaissent bien les besoins des populations

Compléments et Suggestions à la Réforme du Système de Santé

1. Développement des Médicaments à Base de Plantes Locales

- Recherche et développement local : Il est crucial de créer un programme de recherche et développement (R&D) local qui soit dirigé par des chercheurs locaux en collaboration avec les communautés, pour identifier et exploiter les propriétés médicinales des plantes locales. Ce programme serait autonome, avec une recherche financée par des fonds publics et locaux, ainsi qu'une collaboration avec les universités et les centres de recherche locaux.
- Formation des techniciens locaux : Former des techniciens et pharmaciens locaux spécialisés dans l'extraction, la transformation et la fabrication de médicaments à partir des plantes locales. Cela inclut la mise en place d'une école de pharmaceutique et de biotechnologie locale qui serait chargée de former des professionnels pour l'industrie locale du médicament.
- Partenariats locaux pour développer des laboratoires communautaires capables de produire des médicaments sous forme de sérums, pilules, et pommades à partir de plantes endogènes.

2. Système de Santé Préventive

- Promotion de la médecine préventive et de l'hygiène de vie : Un système de santé durable passe aussi par une gestion préventive de la santé. Il est donc nécessaire de créer un programme national de sensibilisation à la santé qui forme la population dès l'enfance à des pratiques sanitaires de base. Cela inclut l'éducation à l'hygiène, à la prévention des maladies courantes, et à l'importance de la nutrition.
- Mise en place de centres de santé communautaires: Ces centres serviront de points de prévention et de soins primaires, gérés par les communautés locales elles-mêmes, pour garantir que les soins préventifs, comme les vaccins, les contrôles de santé réguliers et les campagnes d'éducation sanitaire, soient accessibles à tous.
- Vaccination communautaire : Assurer que chaque communauté, même éloignée, dispose de centres de vaccination de proximité et que la gestion des stocks de vaccins et médicaments se fasse par les agents de santé communautaire formés localement.

3. Souveraineté Pharmaceutique

- Production locale de médicaments: Encourager l'autoproduction de médicaments en partenariat
 avec les communautés locales, les universités et les industries locales. Cela inclut la fabrication de
 médicaments pour les pathologies courantes mais aussi la fabrication de vaccins et de traitements
 contre des maladies locales.
- Autonomie pharmaceutique : Créer des systèmes de distribution des médicaments qui ne dépendent pas des importations extérieures, mais qui soient ancrés dans des circuits locaux et communautaires pour garantir un approvisionnement sûr, équitable et adapté aux besoins locaux.
- Formation et soutien à l'industrie pharmaceutique locale : Fournir un soutien fiscal et technique aux industries locales de fabrication pharmaceutique, en particulier pour encourager la production de médicaments à base de plantes locales. Il est important que cette industrie soit autonome et qu'elle réponde aux besoins spécifiques du pays.

4. Approche Holistique et Collaborative de la Santé

- Lier santé mentale et physique : Promouvoir un système de santé qui ne se limite pas à la guérison physique, mais qui inclut également le bien-être mental, en particulier dans les communautés rurales où la santé mentale est souvent négligée. Cette approche holistique doit intégrer les savoirs locaux et les médecines traditionnelles en tant que composantes à part entière du système de santé.
- Intégration des guérisseurs traditionnels: Les guérisseurs traditionnels, qui connaissent bien les
 plantes médicinales et les pratiques locales, devraient être impliqués dans la réforme du système de
 santé, non seulement pour leur expertise sur les traitements mais aussi pour leur rôle dans le suivi des
 maladies endémiques.
- Collaborations intercommunautaires: Chaque communauté doit avoir son propre réseau de soins, formé par des médecins, guérisseurs, et agents de santé communautaire, afin de garantir que les soins sont approfondis et continus dans chaque région, tout en respectant les pratiques et les valeurs locales.

5. Lutte Contre les Faux Médicaments

- Contrôle strict des médicaments : Mettre en place des programmes de traçabilité des médicaments locaux, et garantir que chaque médicament distribué ou fabriqué localement est certifié, tant en matière de qualité que d'efficacité.
- Autonomisation des populations: Former des comités communautaires de surveillance des médicaments pour veiller à ce que les produits en circulation soient conformes aux normes. Ces comités peuvent comprendre des leaders locaux et des agents de santé formés, et peuvent être soutenus par des techniciens de laboratoire locaux.

6. Développement des Infrastructures Sanitaires

- Hôpitaux communautaires autonomes: Au lieu de créer une nouvelle structure centralisée, nous proposons de mettre en place des hôpitaux communautaires ou des centres de santé de proximité capables de gérer l'ensemble des pathologies courantes, de l'urgence à la prévention, dans chaque région.
- Amélioration continue des infrastructures: Chaque communauté ou province devra s'assurer que les infrastructures sanitaires répondent à des normes locales et qu'elles sont soutenues par des investissements communautaires, des fonds d'État et de partenariats publics-privés.

7. Médecine d'Urgence Localisée

- Dispositifs d'urgence adaptés localement : Mettre en place un réseau d'unités d'urgence autonomes dans chaque région, formées et gérées localement, qui peuvent rapidement réagir aux catastrophes naturelles et aux urgences sanitaires (par exemple, épidémies locales ou accidents majeurs).
- Réseaux de transport sanitaire local : Chaque village ou commune devrait disposer d'un réseau de transport sanitaire, géré par des volontaires locaux formés à la prise en charge des urgences.

8. Sensibilisation à la Santé et à l'Hygiène

- Campagnes de sensibilisation : Organiser des campagnes nationales de sensibilisation pour informer la population sur les bienfaits de la médecine locale et des plantes médicinales. Cela inclut la diffusion d'informations sur les pratiques sanitaires adaptées aux réalités locales, en s'appuyant sur les chefs de communauté et les leaders traditionnels pour une meilleure portée.
- Engagement communautaire : Faire en sorte que les communautés locales jouent un rôle actif dans la gestion et l'entretien des centres de santé et des laboratoires communautaires en leur donnant une part dans la prise de décision et la gestion des ressources locales.

Réforme pour Soutenir l'Économie Locale et Réduire la Densité Urbaine

1. Réduction de la Densité des Milieux Urbains

Objectif : Encourager la décentralisation économique en améliorant les conditions de vie en milieu rural, et en rééquilibrant la population entre zones urbaines et rurales.

- Investissements en infrastructures rurales : Développer les infrastructures de base (routes, électricité, eau potable, santé, éducation) dans les zones rurales pour rendre la vie en campagne plus attrayante et accessible. Les zones rurales doivent devenir plus compétitives en termes de qualité de vie, avec des services équivalents à ceux des villes.
- Incitations à la relocalisation : Offrir des subventions fiscales, des aides à la construction de maisons pour les jeunes familles et les petites entreprises dans les zones rurales. Cette approche permettra de réduire la pression démographique sur les grandes villes tout en dynamisant l'économie rurale.
- Amélioration des réseaux de transport : Créer un réseau de transport accessible reliant les zones rurales aux villes pour permettre la mobilité rapide des citoyens, des produits agricoles et industriels, garantissant un accès facilité aux marchés urbains.

2. Création d'un Modèle Économique à Circuit Court

Objectif : renforcer l'autonomie économique des territoires en développant des **circuits courts** entre les **producteurs locaux** et les **consommateurs** afin de stimuler l'économie locale, réduire les dépendances et améliorer l'impact écologique.

- Réduction des intermédiaires: Diminuer le nombre d'intermédiaires entre les producteurs locaux et les consommateurs en facilitant la vente directe de produits agricoles, artisanaux et industriels locaux. Cela inclut la création de marchés locaux où les producteurs vendent directement leurs produits, réduisant ainsi les coûts et améliorant la transparence.
- Promotion de la consommation de produits locaux : Lancer des campagnes de sensibilisation visant à encourager les consommateurs à choisir les produits locaux plutôt que les produits importés, tout en garantissant que ces produits soient à la fois de qualité et compétitifs sur le plan du prix.
- Création de réseaux de distribution locaux : Mettre en place des réseaux de distribution qui relient les producteurs aux points de vente locaux dans chaque quartier, village, ou marché urbain. Ces réseaux devraient favoriser les moyens de transport locaux et réduire l'empreinte carbone associée aux importations.
- Soutien à la production locale : Offrir des subventions fiscales aux producteurs locaux dans des secteurs stratégiques comme l'agriculture, l'industrie alimentaire et les textiles, afin de réduire leurs coûts de production et de les rendre plus compétitifs par rapport aux produits étrangers.

3. Taxation des Produits Étrangers pour Favoriser les Produits Locaux

Objectif : Créer une politique fiscale visant à **protéger les producteurs locaux** tout en garantissant des produits de qualité à un prix compétitif pour les consommateurs.

• Taxation accrue des produits étrangers : Augmenter les droits de douane et les taxes sur les produits étrangers qui sont produits localement ou qui peuvent être fabriqués sur place. Cela inclut

des produits alimentaires, de consommation courante et industriels qui sont déjà disponibles sur le marché local à un prix plus bas que celui des produits fabriqués localement.

- Favoriser l'accès aux produits locaux : Les taxes sur les produits importés devraient être suffisamment élevées pour décourager leur consommation en faveur des produits locaux. Les produits locaux devraient bénéficier de réductions fiscales ou de subventions pour encourager les consommateurs à choisir ces produits.
- Taxe sur les produits non essentiels : Mettre en place une taxe spécifique sur les produits non essentiels ou de luxe importés, qui viennent concurrencer des produits locaux de base, mais qui n'ont pas de réel impact pour le bien-être des populations.

4. Réduction de la Dépendance aux Produits Industriels Étrangers

Objectif : Réduire l'influence des produits industriels étrangers, souvent toxiques ou non adaptés, au profit des produits locaux sains et durables.

- Taxation des produits industriels étrangers: Imposer une taxe différenciée pour les produits industriels étrangers dont la production est non durable ou non respectueuse des normes environnementales locales. Cette mesure vise à encourager la production et la consommation de produits locaux, qui respectent les normes écologiques et sanitaires locales.
- Promotion de l'agriculture durable : Encourager les pratiques agricoles durables, avec une priorité
 donnée à la production biologique et à l'agriculture paysanne. Cette politique permettra
 d'augmenter la disponibilité de produits alimentaires locaux, réduisant ainsi la dépendance aux
 produits alimentaires industriels importés.
- Certification de produits locaux : Mettre en place des labels de qualité pour les produits locaux afin de renforcer leur image et valoriser leur caractère authentique, tout en garantissant leur santé et sécurité pour les consommateurs.

5. Favoriser la Consommation Locale et Écologique

Objectif : Créer une **économie circulaire** où les ressources sont utilisées efficacement et les produits locaux sont privilégiés.

- Création d'un label "Made in [nom du pays]": Le label sera attribué aux produits fabriqués localement et conformes à des normes de qualité. Il servira de garantie pour les consommateurs de l'origine et de la qualité des produits.
- Mise en place de systèmes de recyclage et de réutilisation : Développer des systèmes de gestion des déchets locaux, en créant des chaînes de recyclage locales. Encourager les producteurs locaux à utiliser des matériaux recyclés dans leur production et à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement.
- Programmes d'incitation à la consommation responsable : Mettre en place des incitations fiscales pour les consommateurs qui choisissent des produits locaux, biologiques et écologiques, afin de promouvoir la durabilité dans la consommation des ressources.

Responsabilisation du Personnel Militaire dans le Génie Civil

Objectif : Développer des infrastructures stratégiques pour le pays tout en formant et en impliquant le personnel militaire dans les projets de génie civil.

A. Formation et Spécialisation

- Formation continue en génie civil: Mettre en place des programmes de formation pour le personnel militaire, axés sur le génie civil, y compris les domaines de construction, réhabilitation d'infrastructures, planification urbaine, gestion de projets, et normes de sécurité. Ces formations seront délivrées en partenariat avec des institutions locales ou des écoles d'ingénieurs.
- Création de formations internes: Développer des formations spécialisées au sein de l'armée pour des unités dédiées aux travaux publics, sous forme de camps d'entraînement ou de formations pratiques, en lien avec les ministres de l'Infrastructures et du Génie Civil.

B. Participation à des Projets d'Infrastructure

- Construction d'infrastructures de base: Le personnel militaire sera impliqué dans la construction et la rénovation des infrastructures essentielles, comme les routes, les écoles, les hôpitaux, et les ponts. Les unités militaires spécialisées effectueront les travaux en collaboration avec des ingénieurs civils locaux, sous la supervision des ministères en charge.
- Utilisation des bases militaires comme centres de développement : Les bases militaires pourront être utilisées comme pôles de formation, de gestion de projets et de production d'infrastructures, facilitant ainsi la reconstruction et le développement des régions rurales.

C. Gestion et Suivi

• Évaluation des projets : Le suivi des projets réalisés par les militaires sera effectué par les ministères de l'Infrastructure et du Génie Civil, en collaboration avec des comités locaux. Un système de suivi basé sur des indicateurs de performance et des audits réguliers garantira l'efficacité des projets et l'utilisation optimale des ressources humaines et financières.

2. Responsabilisation dans le Secteur de l'Énergie

Objectif : Contribuer au développement des infrastructures énergétiques locales en impliquant les militaires dans les projets de production et de gestion énergétique.

A. Formation en Énergies Renouvelables

- Programmes de formation : Le personnel militaire sera formé à la gestion et la construction d'infrastructures énergétiques, en mettant l'accent sur les énergies renouvelables (solaire, éolien, hydroélectricité). Ces formations porteront sur les techniques d'installation, la maintenance et la gestion de systèmes énergétiques dans les zones rurales.
- Partenariats avec le secteur privé: Des partenariats public-privé seront mis en place pour que l'armée, en collaboration avec des entreprises locales et internationales, participe à la construction de centrales solaires et à l'installation de systèmes de distribution dans les zones non desservies.

B. Développement d'Infrastructures Énergétiques

- Implémentation d'unités solaires mobiles : Créer des unités solaires mobiles (reliées à des bases militaires) pour fournir de l'énergie dans des zones éloignées ou en période de crise. Ces unités seront gérées par les militaires formés à l'installation et à l'entretien des systèmes.
- Déploiement de réseaux électriques ruraux : Utiliser les bases militaires comme points de distribution pour des réseaux solaires communautaires, permettant ainsi aux zones rurales d'avoir un accès fiable à l'énergie, réduisant ainsi la dépendance aux énergies fossiles importées.

C. Gestion et Suivi

• Création d'une cellule de gestion de l'énergie au sein de l'armée : Cette cellule sera chargée de la planification, du suivi et de la gestion des projets énergétiques. Elle travaille en étroite collaboration avec les ministères de l'Énergie, les entreprises locales, et les acteurs de l'énergie renouvelable pour garantir que les projets sont réalisés de manière efficace et durable.

3. Responsabilisation dans l'Agriculture

Objectif: Utiliser les ressources militaires pour booster la production alimentaire locale et garantir une sécurité alimentaire durable.

A. Formation et Technicisation de l'Agriculture

- Programmes de formation pour les militaires : Former le personnel militaire aux techniques agricoles modernes, incluant la mécanisation, l'irrigation, et les techniques de culture durable.
 Ces formations doivent permettre à l'armée de gérer des projets agricoles complexes et de former les agriculteurs locaux.
- Création de fermes militaires : Utiliser les bases militaires comme des fermes pilotes pour tester des techniques agricoles modernes et promouvoir des pratiques agricoles durables.

B. Développement de l'Agriculture Communautaire

- Partenariat avec les communautés locales: Le personnel militaire, formé en agriculture, coopère avec les producteurs locaux dans la gestion des terres agricoles collectives, en leur fournissant des outils agricoles, des semences de qualité et des conseils techniques. Les bases militaires pourront servir de centres de formation agricole et de laboratoires agricoles pour expérimenter de nouvelles techniques.
- Gestion des terres agricoles : Mobiliser les militaires pour la gestion de terres agricoles abandonnées ou mal exploitées, en les réhabilitant pour la production de cultures alimentaires, notamment dans les zones rurales où la production alimentaire est faible.

C. Gestion et Suivi

• Suivi des projets agricoles : Le ministère de l'Agriculture supervisera les projets agricoles gérés par l'armée. Des indicateurs de performance seront utilisés pour évaluer la productivité des fermes militaires et la contribution des projets aux besoins alimentaires nationaux.

4. Responsabilisation dans les Réseaux de Télécommunications

Objectif : renforcer l'infrastructure des réseaux de télécommunications à travers la participation militaire, en particulier dans les zones rurales.

A. Formation aux Télécommunications

- Formations techniques: Le personnel militaire sera formé à la gestion des réseaux de télécommunications (fibres optiques, antennes relais, etc.) pour contribuer à l'expansion des infrastructures en milieu rural et améliorer l'accès à l'Internet et à la téléphonie dans ces zones.
- Mise en place de stations relais militaires : Les bases militaires et leurs installations seront utilisées comme points de départ pour l'installation de stations relais mobiles dans les zones reculées, en collaboration avec le ministère des Télécommunications.

B. Extension de la Couverture Téléphonique et Internet

 Création de points d'accès internet : Les bases militaires pourraient également devenir des centres d'accès internet pour les communautés rurales, favorisant ainsi l'inclusion numérique des populations locales.

C. Sécurisation des Réseaux

• Cybersécurité : Former une unité militaire spécialisée en cybersécurité pour protéger les réseaux de télécommunications nationaux contre les cyberattaques et garantir la sécurité des données circulant sur ces réseaux.

Réforme sur la Régulation des Médias, Contenus et Influence Culturelle

Diagnostic

- Pollution mentale et culturelle : À l'ère de la globalisation, les films, musique, et contenus numériques diffusés, notamment via les réseaux sociaux et les plateformes de streaming, propagent des valeurs étrangères et des stéréotypes culturels. Ces contenus souvent importés véhiculent des modèles de vie qui ne sont pas en harmonie avec les mœurs et coutumes locales, et peuvent nuire à la santé mentale et à la cohésion sociale de la population.
- Impact négatif des influences extérieures: L'exposition excessive à des normes étrangères, principalement occidentales, engendre un complexe d'infériorité vis-à-vis des valeurs locales, et suscite une obsession pour des idéaux étrangers, en particulier les standards de beauté, les comportements sociaux et les modèles de consommation. Ce phénomène mène à la dénigriture des traditions locales et à un déséquilibre culturel.
- Manque de régulation des contenus: Le contrôle des diffusions radiophoniques, télévisées et des
 plateformes numériques est insuffisant, ce qui permet une propagation incontrôlée de contenus
 inadaptés ou nuisibles à la préservation de l'identité culturelle du pays.

Mesures proposées

1. Création d'un Mécanisme de Filtrage des Contenus Audiovisuels et Numériques

- Régulation stricte des contenus audiovisuels : Le Conseil National de la Communication et de l'Audiovisuel (CNCA) sera chargé de vérifier et filtrer les films, musique, émissions de télé-réalité et autres productions audiovisuelles avant leur diffusion sur les chaînes de télévision, radios, et plateformes en ligne. Le contenu diffusé devra être conforme aux mœurs et valeurs locales, respectant les normes éthiques et les traditions culturelles.
- Surveillance des plateformes numériques : Les services des télécommunications devront mettre en place des mécanismes de filtrage de contenus en ligne. Cela inclut les réseaux sociaux, les services de streaming et les sites de vidéos. Les contenus étrangers, particulièrement ceux qui promeuvent des idéaux contraires aux valeurs humaines et culturelles locales, seront bloqués ou régulés selon des critères stricts établis par le CNCA.
- Création d'un comité de régulation culturelle : Ce comité, sous l'égide du CNCA et en collaboration avec des représentants des ministères de la Culture et des Affaires sociales, sera chargé d'évaluer les films, les émissions, et les musiques avant leur diffusion, en fonction de leur contenu. Le comité devra faire en sorte que tout contenu puisse être évalué sur sa pertinence culturelle et son impact sur les mentalités.

2. Sensibilisation à la Préservation des Valeurs Culturelles Locales

- Campagnes de sensibilisation : Lancer des campagnes nationales pour éduquer la population sur les dangers de la pollution culturelle et de l'exposition excessive aux normes étrangères. Ces campagnes devraient souligner l'importance de préserver l'identité culturelle locale, de valoriser les traditions, et de favoriser l'adoption des modèles locaux plutôt que les standards imposés de l'extérieur.
- Promotion des productions locales : Inciter les médias locaux, notamment les producteurs de films, musiciens et artistes à créer des contenus qui respectent les valeurs locales. Offrir des

- **subventions** ou des **incitations fiscales** pour soutenir la production de **films locaux**, de **musique traditionnelle**, et d'**émissions qui reflètent la culture, les croyances et les traditions locales.
- Programmes éducatifs dans les écoles : Mettre en place des programmes éducatifs dans les écoles, visant à sensibiliser les jeunes sur l'importance de l'identité culturelle, le respect des mœurs locales, et la manière dont la culture populaire mondiale peut parfois nuire à la construction d'une société harmonieuse et fière de ses racines.

3. Législation et Réglementation des Médias

- Réglementation des contenus étrangers: Imposer des règles strictes sur la diffusion des contenus étrangers dans le pays. Les films, émissions de télévision et autres productions venant de l'étranger devront respecter une charte de diffusion culturelle, définissant les valeurs et principes qui doivent être en harmonie avec la culture et les traditions locales. Cette charte sera élaborée par des experts locaux et devra être adoptée par les responsables des médias.
- Sanctions contre les médias enfreignant les règles : Mettre en place un système de sanctions pour les médias qui diffusent des contenus inappropriés ou dérangeants pour les valeurs locales. Les sanctions peuvent inclure des amendes ou des interdictions temporaires de diffusion.
- Régulation des influences étrangères: Mettre en place des restrictions sur les importations de contenus culturels étrangers, notamment ceux provenant de régions ayant des normes qui sont considérées comme incompatibles avec les valeurs humaines et culturelles locales (exemple : des émissions de télé-réalité, des films de propagande, etc.). Ces restrictions devraient être mises en place en coopération avec la CNCA, les ministères des Affaires culturelles, et des experts en sociologie.

4. Collaboration avec les Acteurs Locaux pour la Protection de la Culture

- Collaboration avec les producteurs locaux : Encourager une étroite collaboration entre le CNCA, les producteurs de contenus locaux, les artistes, les musiciens, les cinéastes, et autres acteurs de la culture pour promouvoir une vision locale du divertissement et de la culture.
- Création de plateformes locales de diffusion : Développer des plateformes numériques locales
 pour la diffusion de contenus locaux, tout en favorisant une consommation responsable de médias.
 Ces plateformes seraient dédiées à la promotion de films locaux, de musique traditionnelle et de
 divertissements respectueux des mœurs locales.

Cette réforme vise à créer un système de régulation des contenus qui respectent les valeurs humaines et culturelles locales, tout en permettant un accès contrôlé aux influences culturelles extérieures. L'objectif est de préserver l'intégrité des mœurs locales, tout en veillant à ne pas restreindre indûment l'accès à l'information et à l'éducation.

En filtrant les **contenus importés**, en promouvant les **productions locales** et en sensibilisant les citoyens à l'importance de **l'identité culturelle**, le pays pourra maintenir un **équilibre sain** entre ouverture à l'extérieur et préservation des traditions locales, tout en évitant les dérives culturelles associées à l'influence excessive de certaines puissances étrangères.

1. Création et Renforcement du Conseil National de la Communication et de l'Audiovisuel (CNCA)

A. Rôle de régulation renforcé

- Mandat élargi : Le CNCA sera chargé de réguler non seulement les médias traditionnels (télévision, radio), mais aussi les plateformes numériques, y compris les réseaux sociaux et les sites de streaming. L'objectif sera de filtrer les contenus étrangers et d'assurer qu'ils respectent les valeurs locales.
- Comité de contrôle des contenus : Un comité interne au CNCA sera formé pour analyser et filtrer tous les contenus audiovisuels et numériques entrants. Ce comité pourra être composé de représentants gouvernementaux, de professionnels du secteur (cinéastes, musiciens, producteurs), et de citoyens engagés dans la préservation des mœurs et traditions locales.

B. Critères de régulation clairs et transparents

- Élaboration d'une charte de contenu culturel : Le CNCA établira une charte de contenu culturel qui définit les critères de sélection des films, musiques, émissions de télé-réalité, et contenus numériques. Les critères de cette charte seront basés sur :
 - Le respect des mœurs locales, des valeurs sociales, et des traditions culturelles.
 - L'absence de contenus nuisibles aux relations familiales, à la santé mentale, ou à la cohésion sociale.
 - La représentation positive de la culture et des traditions locales, tout en intégrant les influences culturelles étrangères de manière équilibrée.

C. Méthodes de filtrage

 Plateforme de suivi des médias: Le CNCA mettra en place une plateforme numérique de surveillance des contenus diffusés sur les principales plateformes en ligne, telles que YouTube, Facebook, Instagram, et autres services de streaming. Cette plateforme permettra de surveiller, évaluer et, si nécessaire, de bloquer certains contenus. Un système de classification sera mis en place pour avertir le public des contenus pouvant être préjudiciables.

2. Mise en Place des Mécanismes de Sensibilisation et d'Éducation Culturelle

A. Sensibilisation à la culture locale

- Campagnes de sensibilisation : Des campagnes nationales seront lancées pour informer la
 population, en particulier les jeunes, sur les dangers de l'exposition excessive aux modèles étrangers
 non adaptés aux réalités locales. Ces campagnes se concentreront sur l'importance de l'identité
 culturelle et la valeur des traditions locales.
- Éducation civique dans les écoles : Intégrer dans le programme scolaire des cours d'éducation culturelle qui mettront en avant l'importance de l'identité nationale, du respect des traditions et des mœurs locales, tout en permettant aux jeunes d'avoir une vision critique de l'impact des contenus étrangers sur leur comportement et leur vision du monde.

B. Incitation à la création de contenus locaux

- Soutien à la production locale : L'État offrira des subventions fiscales, des aides à la production et des réductions fiscales pour les producteurs de films, de musique, de séries télévisées, et d'autres contenus culturels locaux. L'objectif est de garantir que les médias locaux disposent des ressources nécessaires pour produire des contenus de qualité respectant les normes culturelles et sociales du pays.
- Création de plateformes locales : Encourager la création de plateformes de streaming locales où les films, la musique et les émissions produits localement seront mis en avant. Ces plateformes offriront des contenus locaux aux citoyens, réduisant ainsi la dépendance aux plateformes étrangères.

3. Régulation des Médias et Réseaux Sociaux

A. Censure et réglementation des plateformes en ligne

- Mécanisme de contrôle des plateformes: Les services de télécommunications et du CNCA
 travaillent en étroite collaboration pour filtrer et réguler les contenus numériques. Une base de
 données commune sera créée pour répertorier les contenus non conformes aux critères culturels du
 pays et permettre leur retrait rapide des réseaux sociaux, sites de vidéos, et services de streaming.
- Accords avec les plateformes mondiales : Des accords avec les grandes entreprises (YouTube, Facebook, Netflix, etc.) seront négociés pour garantir que ces plateformes respectent les lois culturelles du pays et limitent la diffusion de contenus nuisibles.

B. Sanctions et responsabilités

- Sanctions contre les contenus illégaux : En cas de diffusion de contenus inappropriés, des sanctions seront imposées aux diffuseurs, qu'il s'agisse de chaînes de télévision, radios ou plateformes numériques. Les sanctions incluront des amendes et, dans certains cas, des interdictions temporaires de diffusion.
- Responsabilité des producteurs: Les producteurs de contenus étrangers, les créateurs et les
 diffuseurs devront être tenus responsables de la conformité de leurs programmes aux normes locales.
 Ils devront prouver, au moment de la demande de diffusion, que le contenu respectera les critères
 définis par la charte culturelle.

4. Mesures Pratiques et Juridiques

A. Création d'un cadre juridique adapté

- Législation culturelle: Mettre en place une loi culturelle qui définit clairement les normes de contenu et les sanctions juridiques à appliquer en cas de non-respect des critères culturels. Cette loi sera régulièrement révisée pour répondre aux évolutions sociales et aux nouvelles formes de médias numériques.
- Registre des producteurs locaux : Créer un registre national des producteurs de contenu (films, musique, séries, etc.) afin d'encourager les créateurs locaux et de garantir la transparence dans le financement et la production des contenus culturels.

5. Collaboration avec les Acteurs Locaux

A. Partenariats public-privé

- Collaboration avec des entreprises locales: Favoriser la création de partenariats public-privé pour encourager l'innovation dans les industries culturelles et garantir une diversité de production locale.
 Ces partenariats pourraient inclure des soutiens financiers pour les productions locales tout en garantissant leur conformité avec les normes sociales et culturelles du pays.
- Soutien à l'entrepreneuriat local : Encourager l'entrepreneuriat local dans le domaine de la production de contenus en offrant des incitations fiscales aux créateurs locaux qui choisissent de produire des contenus alignés avec les valeurs culturelles locales.

1. Loi sur la Régulation Culturelle et des Médias

Objectifs de la Loi

- **Établir un cadre juridique** pour la régulation des contenus médiatiques en fonction des normes culturelles locales.
- Garantir l'intégrité culturelle, en protégeant la société des influences extérieures déstabilisantes.
- Assurer la liberté d'expression tout en prévenant la diffusion de contenus nuisibles à la société et à l'identité nationale.

Dispositions Clés

1. Création du Comité de Régulation Culturelle

Le Conseil National de la Communication et de l'Audiovisuel (CNCA) sera institué par cette loi, avec la mission d'assurer la régulation et le contrôle des contenus audiovisuels (télévision, radio) et numériques.

2. Critères de Diffusion de Contenus

La loi définit les critères de **sélection** et de **régulation** des contenus audiovisuels et numériques. Les critères porteront sur :

- Le respect des valeurs culturelles, des mœurs locales, des traditions.
- La promotion des productions locales tout en limitant la diffusion de contenus étrangers susceptibles d'altérer l'identité culturelle nationale.
- L'interdiction des contenus nuisibles à la santé mentale, à la cohésion sociale, ou à l'éthique publique.

3. Sanctions et Pénalités

Toute violation de la loi par des **diffuseurs** de contenus non conformes sera passible de **sanctions** telles que :

- Des amendes significatives.
- La suspension temporaire de diffusion ou des restrictions d'accès.
- La révocation de licences de diffusion pour des médias persistants dans la diffusion de contenus illicites.

4. Accès des Plateformes Numériques à la Régulation Nationale

L'article introduit des **règles de régulation des plateformes numériques**, qu'il s'agisse de **réseaux sociaux** ou de **services de streaming**. Les plateformes seront tenues de :

- Respecter la législation culturelle nationale en matière de diffusion de contenu.
- Bloquer ou filtrer tout contenu non conforme, en lien avec le CNCA.
- o Collaborer avec les autorités locales pour le suivi en temps réel des contenus diffusés.

5. Exemptions et Limitations

La loi devra aussi préciser les **exemptions** possibles en cas de contenus à vocation **éducative**, **scientifique** ou **artistique**, mais uniquement sous condition qu'ils respectent les **valeurs et normes locales**.

2. Loi sur la Protection et la Promotion de la Culture Locale

Objectifs de la Loi

- Protéger et promouvoir les valeurs culturelles locales en assurant la prédominance des productions nationales.
- Favoriser le développement des industries culturelles locales, en garantissant la viabilité économique des producteurs nationaux (artistes, musiciens, cinéastes, etc.).

Dispositions Clés

1. Création de Fonds de Soutien à la Culture

La loi institue un **fonds national** dédié à la **promotion des arts locaux** (musique, cinéma, arts visuels, etc.). Ce fonds sera utilisé pour :

- Financer les productions culturelles locales qui respectent les mœurs et valeurs locales.
- Subventionner des projets culturels en phase avec les objectifs de préservation des traditions locales.

2. Incinération des Médias Locaux

La loi mettra en place des **incitations fiscales** pour les producteurs de contenus locaux (films, musiques, émissions, etc.), tels que :

- Des réductions fiscales pour les producteurs qui créent du contenu culturel conforme aux normes locales.
- Des subventions pour la création de contenu original, en particulier dans les secteurs de la musique traditionnelle, du cinéma local, et des documentaires culturels.

3. Promotion des Médias Locaux

La loi impose aux **médias** (publics et privés) un **quota de diffusion** des **productions locales** (films, musiques, émissions) dans leurs grilles de programmes. Les objectifs seront :

- Augmenter le temps de diffusion des productions locales (au moins 30% du contenu total diffusé).
- Diversifier les genres de contenu (documentaires, émissions culturelles, productions musicales locales).

4. Régulation des Importations Culturelles

Les **importations culturelles** (films, musiques, émissions) devront respecter un **quota spécifique** fixé par la loi pour éviter une **influence excessive** de productions étrangères. Cela garantira que les **valeurs locales** ne soient pas submergées par des normes étrangères non adaptées.

3. Création de la Charte Culturelle de Diffusion des Médias

Cette charte sera un document officiel qui codifie les critères de diffusion des contenus médiatiques. Elle sera rédigée par des experts locaux en collaboration avec des acteurs de la société civile et des représentants des communautés culturelles locales. La charte comportera des guidelines claires sur ce qui peut ou non être diffusé, selon les critères culturels.

Dispositions Clés

- Critères de conformité pour la diffusion de contenu audiovisuel et numérique (films, musiques, émissions) en fonction des valeurs locales.
- Établissement des sanctions pour les médias qui enfreignent les critères de la charte, y compris des pénalités financières et interdictions de diffusion.

4. Renforcement du Contrôle Parlementaire

Bien que la **régulation** des médias et des contenus soit assurée par le **Conseil National de la Communication et de l'Audiovisuel (CNCA)**, la **responsabilité finale** de l'application des lois revient à l'**Assemblée Nationale**. Elle sera chargée de :

- Superviser la mise en œuvre des lois de régulation culturelle et de contrôle des contenus.
- Évaluer l'impact de ces régulations sur la société et ajuster les lois en conséquence.
- Examiner les plaintes des citoyens concernant la diffusion de contenus inappropriés et de proposer des révisions législatives.

5. Renforcement de la Formation et Sensibilisation

A. Formation des agents des régulateurs

• Formation continue des agents du CNCA sur les nouvelles formes de contenu et les technologies numériques pour assurer un contrôle efficace de la régulation des médias numériques.

B. Sensibilisation des citoyens

• Campagnes éducatives sur l'impact de la pollution culturelle et l'importance de la préservation des mœurs locales à travers les médias. Ces campagnes seront menées dans les écoles, à la télévision, et à travers les réseaux sociaux.

•

Texte de loi à soumettre

Projet de Loi sur la Régulation des Médias et des Contenus Audiovisuels

Chapitre 1 : Dispositions Générales

Article 1 : Objet et portée de la loi

Cette loi a pour objectif d'établir un cadre juridique afin de réguler les **contenus audiovisuels et numériques**, en veillant à ce qu'ils respectent les **mœurs**, **valeurs** et **traditions culturelles locales**, tout en permettant une certaine ouverture contrôlée aux **influences culturelles extérieures**.

Article 2 : Définitions

- 1. **Contenus Audiovisuels** : Films, émissions de télévision, séries, documentaires, publicités diffusées sur les chaînes de télévision ou les plateformes numériques.
- Contenus Numériques : Médias numériques, vidéos en ligne, réseaux sociaux, plateformes de streaming.
- 3. **Régulation des médias** : Processus de vérification, de filtrage et de sanction des contenus diffusés dans l'espace médiatique et numérique.

Chapitre 2 : La Régulation des Médias

Article 3 : Création du Conseil National de la Communication et de l'Audiovisuel (CNCA)

Le CNCA est l'autorité chargée de la régulation des contenus audiovisuels et numériques. Il veille à leur conformité avec les **normes culturelles**, les **valeurs sociales** et les **traditions locales**.

- Missions : Surveillance, contrôle, régulation, et évaluation des contenus audiovisuels et numériques.
- Composition : Comprend des représentants de l'État, des professionnels des médias, des experts en culture et des représentants de la société civile.

Article 4 : Critères de Diffusion des Médias

Les **contenus diffusés** doivent respecter les critères suivants :

- Respect des valeurs culturelles et des mœurs locales.
- Promotion de la diversité culturelle, en mettant l'accent sur les productions locales.
- Interdiction de contenus nuisibles pour la société, comme les contenus violents, obscènes, ou dégradants.

Article 5 : Mécanisme de Contrôle et de Surveillance

Le CNCA mettra en place une commission de **contrôle** pour surveiller et **évaluer la conformité** des contenus. Cette commission sera responsable de l'audit des chaînes de télévision, des stations de radio et des plateformes numériques.

Chapitre 3 : Sanctions et Pénalités

Article 6 : Sanctions contre les Médias Violant les Critères Culturels

Tout média ou plateforme enfreignant les critères définis dans cette loi sera soumis à :

• Amendes financières.

- Suspension temporaire de diffusion.
- Révocation de licence de diffusion en cas de récidive.

Article 7 : Sanctions à l'encontre des Plateformes Numériques

Les plateformes numériques doivent se conformer aux normes locales. Les contenus jugés inappropriés ou nuisibles seront retirés des plateformes. Les sanctions peuvent inclure :

- Suspension d'accès à la plateforme.
- Amende pour non-respect des normes locales.

Chapitre 4 : Collaboration avec les Médias Locaux

Article 8: Encouragement à la Production Locale

Le gouvernement mettra en place des **incitations fiscales** et des **subventions** pour soutenir la **production locale** de films, musiques, émissions, et autres formes de médias culturels locaux.

Article 9: Diffusion des Produits Locaux

Les chaînes de télévision, radios et autres médias devront consacrer au moins **30% de leur programmation** à des **productions locales** qui respectent les critères culturels définis par le CNCA.

Chapitre 5 : Modalités de Mise en Application

Article 10 : Financement de la Régulation des Médias

Le financement de la régulation des médias sera assuré par des fonds issus des **amendes** imposées aux médias non conformes ainsi que des **subventions de l'État** allouées à la mise en place des mécanismes de régulation.

Article 11: Dispositions Transitoires

Un délai de **six mois** sera accordé à tous les médias pour se conformer aux exigences de cette loi. Pendant cette période, des **actions de formation** seront mises en place pour les producteurs de contenu et les diffuseurs.

Projet de Loi sur la Protection et la Promotion de la Culture Locale

Chapitre 1 : Dispositions Générales

Article 1 : Objet et portée de la loi

Cette loi vise à promouvoir la **production locale**, à protéger **l'identité culturelle** du pays et à encourager la diffusion de contenus respectueux des **valeurs locales**. Elle soutient la **création** et la **diffusion** de **contenus culturels nationaux**.

Article 2 : Définition des Contenus Locaux

Les **contenus locaux** sont définis comme toute production créative qui respecte les **mœurs locales** et qui représente les **traditions culturelles** du pays. Ces contenus peuvent inclure des **films**, **musique**, **éditions littéraires**, **émissions culturelles**, etc.

Chapitre 2: Promotion des Médias Locaux

Article 3 : Soutien à la Production Locale

Le gouvernement mettra en place un **fonds national** pour le **soutien à la production** de contenus locaux, en particulier dans les secteurs de la **musique traditionnelle**, du **cinéma**, de la **télévision** et des **arts visuels**.

Article 4: Diffusion des Produits Locaux

Les chaînes de télévision et les stations de radio devront diffuser au minimum 30% de contenus locaux. Ce quota s'appliquera également aux services de streaming qui devront consacrer une partie significative de leur contenu à des productions nationales.

Chapitre 3 : Encouragement des Partenariats Public-Privé

Article 5 : Développement des Partenariats Public-Privé

Le gouvernement encourage les partenariats entre l'État et les **producteurs privés** pour le financement des **projets culturels**. Des **subventions** seront accordées pour la création de **contenus locaux**.

Chapitre 4 : Sanctions et Pénalités

Article 6 : Sanctions pour Manquement à la Promotion des Contenus Locaux

Tout média ou producteur de contenu ne respectant pas les quotas de diffusion des **productions locales** s'exposera à :

- Amendes.
- Suspension temporaire de la diffusion.

Chapitre 5 : Soutien à la Création et Diffusion

Article 7 : Création de Fonds de Soutien à la Culture

Un fonds sera créé pour soutenir les **projets culturels locaux**, incluant la **création** de **contenus audiovisuels**, la **production musicale**, et d'autres projets créatifs. Ce fonds pourra être alimenté par des **contributions privées**, des **subventions** de l'État et des **amendes** imposées aux médias ne respectant pas les lois de la culture.

Proposition de Suivi Parlementaire et Gouvernance

Article 8 : Mise en place d'une Cellule Parlementaire de Suivi

Une **cellule parlementaire** composée de **représentants** de l'Assemblée Nationale sera chargée de superviser la mise en œuvre des lois sur la régulation des médias et la promotion de la culture locale. La cellule effectue des **revues annuelles** des progrès et propose des ajustements si nécessaire.

1. Abolition de la Polygamie et Lutte Contre les Mariages Précoces et Forcés

- **Législation**: Une **loi spécifique** devrait être élaborée pour interdire et sanctionner la polygamie, le mariage précoce et forcé. Cette loi doit être **applicable à tous** sans exception et inclure des **sanctions sévères**.
- Comité permanent de Surveillance : La commission permanente dédiée à la surveillance de ces pratiques devra être composée de représentants du département des affaires sociales, des services de la police, et des associations locales de défense des droits des femmes. Cette commission sera dotée de pouvoirs d'enquête sur le terrain et pourra effectuer des interventions discrètes en cas de non-déclaration des mariages illégaux.
- Opérations de terrain : Les agents de la police en civil travaillent au sein des quartiers pour infiltrer les pratiques suspectes et signaler les cas de polygamie et de mariage forcé. Une collaboration avec les autorités locales et les leaders communautaires sera essentielle pour favoriser un climat de confiance.
- Campagnes de Sensibilisation: Un effort massif en matière de sensibilisation sera nécessaire pour informer la population des risques et des conséquences des pratiques comme la polygamie et le mariage précoce. Ces campagnes se feront à travers les médias locaux, écoles, et communautés religieuses.

2. Mesures Contre le Viol et la Tentative de Viol

- Législation stricte: La punition sévère du viol (notamment par castration publique) est une mesure radicale. Cependant, il est essentiel d'opter pour des sanctions qui soient à la fois efficaces et respectueuses des droits fondamentaux. La castration publique pourrait être perçue comme une violation des droits humains, et il serait peut-être plus pertinent de renforcer les peines d'emprisonnement (avec des peines minimales et des amendes substantielles) tout en maintenant des peines sévères pour dissuader ces crimes.
- Sanction des Tentatives de Viol: La peine de cinq ans d'emprisonnement minimum pour une tentative de viol, accompagnée d'une amende de 15.000.000, peut être une mesure très dissuasive. Il est également crucial d'assurer un contrôle efficace du système judiciaire pour éviter les abus dans l'application des peines.
- Renforcement du Système Judiciaire: Des procédures spéciales devront être mises en place pour gérer les affaires de viol et de violences sexuelles. Un tribunal spécialisé pourrait être créé pour traiter ces cas, garantissant rapidité et équitabilité dans les décisions judiciaires.

3. Respect de la Femme comme Norme Constitutionnelle

- Inclusion dans la Constitution: L'intégration du respect de la femme comme norme constitutionnelle est une avancée importante. Toutefois, il est essentiel que cette norme soit accompagnée d'une définition claire des droits des femmes dans tous les domaines (politique, économique, social). Cela inclut des lois spécifiques qui garantissent l'égalité d'accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi, et à la représentation politique.
- Partenariat avec les Associations Locales: Le soutien des associations féminines locales est essentiel. L'objectif est de garantir que les réseaux locaux soient soutenus, sans pour autant adopter

des modèles féministes étrangers. Les associations locales seront les bénéficiaires prioritaires des programmes de sensibilisation et des initiatives de protection des femmes et des jeunes filles.

4. Lutte Contre le Sexisme et la Discrimination en Milieu Professionnel

- Discrimination Sexuelle: Toute discrimination sexuelle dans le milieu professionnel sera sanctionnée par une réduction de salaire pour l'employeur fautif, une révocation de poste, et une interdiction d'embauche dans tout secteur public et privé pour une durée de trois ans. Les commissions locales de travail et de droits de l'homme seront responsables de l'examen des plaintes et de l'application de ces sanctions.
- Mécanismes de Recours : Des mécanismes de recours rapides seront mis en place pour permettre aux femmes victimes de discrimination d'avoir accès à une procédure judiciaire transparente et non biaisée.
- Formation et Sensibilisation : Des programmes de formation seront lancés pour sensibiliser les employeurs et les employés sur les dangers du sexisme en milieu de travail et les droits des femmes en tant que professionnelles. Ces formations porteront également sur les responsabilités partagées entre hommes et femmes dans le milieu de travail.

5. Suivi, Contrôle et Révision des Politiques

- Suivi et évaluation des réformes : La Commission Permanente pour la Lutte Contre les Violences Sexuelles sera chargée de superviser l'application de ces réformes, en effectuant des contrôles réguliers et en récoltant des données sur la mise en œuvre des mesures. Ce suivi doit être mené de manière indépendante et avec une approche centrée sur l'équité.
- Révision des Lois: Les lois concernant la protection des femmes et la lutte contre les violences sexistes seront révisées régulièrement afin de les adapter aux réalités locales et de s'assurer qu'elles répondent aux besoins de la population, en particulier en matière de justice et de protection des victimes.

Ces mesures permettront de **protéger les femmes** et de garantir un **respect mutuel** dans toutes les sphères de la vie sociale, tout en s'alignant sur une **vision** qui valorise les **traditions locales**. Le système juridique et social devra s'adapter pour mettre en place une **société juste**, où les **femmes** jouissent des mêmes droits et de la même protection que les hommes, tout en restant fidèle aux **valeurs culturelles** et en évitant toute **influence négative extérieure**.

Projet de Loi sur la Lutte Contre la Polygamie, les Mariages Précoces et Forcés

Chapitre 1 : Dispositions Générales

Article 1 : Objet et portée de la loi

La présente loi a pour objet l'abolition de la **polygamie**, la lutte contre le **mariage précoce** et le **mariage forcé**. Elle a également pour objectif d'éradiquer toute forme de **violence basée sur le genre** et de garantir les **droits fondamentaux des femmes** et des **filles**.

Article 2 : Définition des termes

- 1. **Polygamie** : Union maritale dans laquelle une personne est liée à plusieurs partenaires de manière légale ou illégale.
- 2. **Mariage précoce** : union maritale entre une personne mineure et un adulte, souvent imposée sans consentement.
- 3. **Mariage forcé**: Union maritale dans laquelle une personne est contrainte, sous pression ou menace, à se marier contre son gré.

Chapitre 2 : Abolition de la Polygamie et Lutte contre le Mariage Précoces et Forcés

Article 3: Interdiction de la Polygamie

Il est formellement interdit la polygamie sous toute forme, qu'elle soit légale ou coutumière. Toute personne se trouvant dans une relation polygame devra se conformer à la loi et procéder à une **révision de son statut** marital.

Article 4 : Sanctions en cas de Violations de l'Interdiction

Les personnes participant à un mariage polygame ou contraignant une personne à un mariage forcé ou précoce seront passibles de sanctions suivantes :

- Amende significative (à définir selon les budgets et normes locales).
- Emprisonnement de 2 à 5 ans selon la gravité de l'infraction.

Article 5 : Comité Permanent de Surveillance

Un comité permanent constitué de représentants des Affaires Sociales, des Services de Police et des associations locales sera chargé de :

- Enquêter sur tous les cas de mariage précoce, mariage forcé, et polygamie.
- Superviser la mise en place de **réseaux d'infiltration**, incluant des agents de police en civil pour **surveiller les pratiques illégales** dans les quartiers.

Article 6 : Rôle des Associations et ONG Locales

Les associations locales qui œuvrent dans la défense des droits des femmes et des jeunes filles seront soutenues par le **Département des Affaires Sociales**. Ce soutien comprend des **programmes de sensibilisation** et des **ressources pour aider les victimes de violence**.

Projet de Loi sur la Lutte Contre les Violences Sexuelles et les Tentatives de Viol

Chapitre 1 : Dispositions Générales

Article 1 : Objet de la loi

Cette loi a pour but d'établir des sanctions strictes et des procédures judiciaires renforcées pour la lutte contre le viol, les tentatives de viol, et toute forme d'agression sexuelle.

Article 2 : Définition du viol et de la tentative de viol

- 1. Viol : Acte sexuel imposé par force, menace, ou intimidation, sans le consentement de la victime.
- 2. **Tentative de viol** : Toute tentative d'imposer un acte sexuel de force, même si l'acte n'a pas été mené à bien.

Chapitre 2 : Sanctions pour les Violations

Article 3 : Sanctions en cas de viol et tentative de viol

- 1. **Viol** : Toute personne reconnue coupable de viol sera condamnée à **une peine de prison à vie** avec **travaux forcés**. Une peine de **castration publique** peut être prononcée dans les cas où la gravité de l'infraction est avérée et dans le respect des principes de justice.
- 2. **Tentative de viol** : Toute tentative de viol sera punie par **cinq ans d'emprisonnement minimum**, accompagnée d'une **amende de 15 000 000 GNF**.

Article 4: Application des peines

Les peines seront appliquées **sans recours possible** en cas de récidive, afin d'assurer une **dissuasion** maximale.

Projet de Loi sur la Responsabilité des Citoyens en Milieu Professionnel et en Société

Chapitre 1 : Dispositions Générales

Article 1 : Objet de la loi

La présente loi vise à lutter contre la **discrimination** et le **sexisme** en milieu professionnel, et à promouvoir un **respect mutuel** entre hommes et femmes, en particulier dans les secteurs public et privé.

Chapitre 2 : Discrimination Sexuelle en Milieu Professionnel

Article 2 : Sanctions en cas de discrimination sexuelle

Toute discrimination sexuelle (harcèlement, inégalité salariale, dénigrement) sera punie par :

- Retenue de salaire d'un tiers du salaire mensuel de l'auteur de l'infraction.
- En cas de **récidive**, l'auteur de l'infraction sera **révoqué** de son poste et **interdit d'embauche** pendant **trois ans** dans tout secteur public ou privé sur le territoire national.

Chapitre 3 : Création de Mécanismes de Recours

Article 3 : Mécanismes de recours

Les victimes de **discrimination sexuelle** pourront introduire une **plainte** auprès de la **Commission d'Égalité** qui enquêtera sur les plaintes et déterminera les sanctions à appliquer.

Projet de Loi sur la Promotion de l'Égalité des Genres et des Droits des Femmes

Chapitre 1 : Dispositions Générales

Article 1 : Objet de la loi

La présente loi vise à garantir l'égalité des sexes dans tous les aspects de la vie publique, sociale et économique, avec un accent particulier sur la protection des droits des femmes et des filles.

Article 2 : Respect Constitutionnel de la Femme

La loi consacre le **respect de la femme** comme une norme **constitutionnelle**, garantissant son accès **égalitaire** aux **droits civiques**, **sociaux** et **politiques**.

Chapitre 2 : Promotion des Droits des Femmes et Sanctions contre les Violations

Article 3 : Violences Sexuelles et Harcèlement

Les violences sexistes (y compris les violences domestiques) et le harcèlement seront punis par des sanctions pénales lourdes, y compris une peine d'emprisonnement et des amendes importantes.

Article 4 : Promotion de l'Égalité dans l'Éducation et l'Emploi

Le gouvernement instaurera des **programmes d'éducation** pour promouvoir l'**égalité des sexes** dans l'**enseignement** et l'**emploi**. Ces programmes visent à éradiquer les stéréotypes de genre et à garantir des **conditions d'égalité d'accès** dans ces domaines.

Suivi, Contrôle et Révision

Article 5 : Suivi et Révision des Réformes

Une **commission parlementaire** sera chargée de surveiller l'application de ces lois. Elle devra rendre des **rapports annuels** et recommander des **ajustements** en cas de nécessité.